

COOPERATION INTERDEPARTEMENTALE HAUT-RHIN/BAS-RHIN

RAPPORT COMMUN

Services instructeurs :

Directions Générales des Services

Résumé : les rapprochements opérés notamment au cours des trois dernières années ont été marqués par l'adoption de rapports communs soumis dans les mêmes termes aux deux assemblées départementales. Les exécutifs bas-rhinois et haut-rhinois ont souhaité cette année marquer publiquement le renforcement de leur coopération par un acte politique significatif : l'examen d'un nouveau rapport commun par les deux assemblées plénières réunies conjointement, constituant une préfiguration d'un congrès régional des deux Conseils Généraux du Rhin. Ce nouveau rapport a pour ambition de présenter les avancées réalisées, ainsi que les perspectives d'élargissement de cette coopération, en partenariat dans certains domaines avec la Région Alsace.

Introduction

Ce quatrième rapport général commun sur la « coopération interdépartementale Haut-Rhin / Bas-Rhin » a pour objet de présenter les avancées réalisées en matière de partenariats entre les deux Départements du Rhin. Il vise également à établir les perspectives d'élargissement de cette coopération pour les années à venir, et plus précisément pour 2009. Le rapport se situe dans la continuité de ceux de 2005, 2006 et 2007, mais la coopération demeure quant à elle constamment évolutive, tant par ses formes que par les politiques concernées.

Les rapprochements opérés au cours des dernières années ont été actés par l'adoption de plusieurs rapports et délibérations rédigés dans les mêmes termes : les rapports annuels approuvant les orientations générales pour un ensemble de politiques, ou des rapports sur des sujets particuliers (taxe poids lourds, plan de communication sur la biodiversité...). L'illustration la plus récente est le rapport portant définition d'une stratégie interdépartementale dans le domaine de l'énergie, rédigé dans les mêmes termes et adopté le 16 juin 2008 à Strasbourg par le Conseil Général du Bas-Rhin et le 27 juin 2008 par le Conseil Général du Haut-Rhin.

Franchir une nouvelle étape dans la coopération

Cette année, les exécutifs bas-rhinois et haut-rhinois ont souhaité franchir un nouveau pas en marquant publiquement et solennellement le renforcement de cette coopération par un acte politique significatif : l'examen conjoint du nouveau rapport général commun par les deux assemblées réunies en formation plénière. Les dispositions législatives en vigueur ne permettent cependant pas encore une délibération et un vote conjoints. Cette nouvelle procédure d'examen du rapport préfigure néanmoins la réunion d'un « congrès régional » des Conseils Généraux des Départements du Rhin.

Ce rapport 2008 innove également dans la mesure où il met l'accent sur quatre thèmes spécifiques représentant de forts enjeux, notamment économiques et sociaux, dans une perspective de développement durable. Ces quatre champs sont emblématiques à la fois par leur importance pour les Alsaciens et par leur vocation naturelle à s'exercer dans le cadre d'une coopération interdépartementale, ces sujets dépassant le cadre de l'échelle géographique d'un seul département :

- l'insertion par l'économie ;
- l'habitat ;
- la maîtrise de l'énergie et des déchets ;
- la région métropolitaine du Rhin Supérieur.

Ces thématiques sont soumises à débat lors de l'examen conjoint du rapport.

Les enjeux communs

Le travail en commun des deux Départements se justifie d'autant plus que les deux collectivités partagent à la fois des méthodes et des objectifs communs :

- la **territorialisation**, dans la continuité des démarches « Hommes et Territoires » du Bas-Rhin et d'« Un projet pour le Haut-Rhin ». La territorialisation vise à renforcer la proximité de l'action départementale tant pour les administrés que pour les communes et communautés de communes. Les Maisons du Conseil Général dans le Bas-Rhin ou les Antennes Départementales dans le Haut-Rhin sont les lieux privilégiés de rapprochement des politiques départementales des territoires.
- la **contractualisation**, qui permet de conjuguer les projets des communes et des communautés de communes avec ceux des Départements, dans une logique d'anticipation et avec une vision à moyen et long termes.

Les deux Départements organiseront un événement commun associant élus et techniciens des Départements et des intercommunalités le 20 novembre 2008 à Sélestat, sur l'animation d'un réseau des acteurs du développement des territoires. L'objectif est d'appuyer les dynamiques territoriales.

Plus encore que les années précédentes, le rapport se place dans une logique de recherche de l'**efficacité des politiques départementales**. Les ressources des collectivités locales sont de plus en plus contraintes, en raison des difficultés financières de l'Etat et des limites du recours possible au levier fiscal. Les transferts de compétences de l'Etat ne sont que partiellement compensés par des transferts de ressources. Dans le même temps, les attentes de la population augmentent et demandent la mise en place de services de qualité, voire de nouveaux services. Les marges de manœuvre financières des collectivités locales se resserrant, les Départements sont particulièrement attentifs à la maîtrise de leurs dépenses. L'atteinte de cet objectif peut être facilitée par la coopération, notamment au regard des plus-values attendues en matière d'ingénierie et d'économies d'échelle.

Le rapprochement des politiques des deux Départements a également pour but d'**harmoniser leurs dispositifs et de faciliter leur lisibilité**. Plus de 80% des dépenses des deux Départements sont liées à l'exercice de leurs compétences exclusives, notamment dans les domaines de l'action sociale, de l'éducation, des transports, de la culture, du patrimoine et de l'environnement.

La coopération permet en outre de dégager des positions communes sur des sujets portant sur les compétences départementales, mais à une échelle géographique dépassant le cadre d'un seul Département : économie, environnement, transports...

La gouvernance alsacienne et rhénane

La Région Alsace est naturellement associée à un certain nombre de champs de coopération, dans les domaines de l'économie et du tourisme notamment, alors même que les compétences des Départements et de la Région ne se recoupent que partiellement. En effet, 83 % des dépenses des trois collectivités relèvent de leurs compétences exclusives, 13 % de leurs dépenses sont déjà adossées à un chef de file, et 4% des dépenses des deux niveaux de collectivités relèvent d'interventions croisées.

Notre coopération interdépartementale, en lien sur un certain nombre de sujets avec la Région Alsace, est également en phase avec les réflexions au niveau national. Cette coopération se place plus que jamais dans les débats d'actualités sur les **réformes institutionnelles** : notamment la réforme de l'État, qui vise à rationaliser son action en réorientant sa culture et ses pratiques dans la logique de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), ainsi que par la démarche de révision générale des politiques publiques (RGPP).

Le rapport Lambert de novembre 2007 sur « Les relations entre l'État et les collectivités locales », qui appelle de ses vœux une **clarification des compétences et des relations financières des acteurs publics**, s'inscrit dans cette perspective.

De même, le projet de création d'Agences Régionales de la Santé (ARS), dont les champs d'intervention devraient notamment couvrir l'offre médico-sociale concernant les personnes âgées et les personnes handicapées, pose la question de la place des Conseils Généraux dans leur gouvernance.

Cette logique de travail en commun a d'ailleurs vocation à produire les mêmes effets positifs à une échelle supra-départementale, l'échelle du Rhin Supérieur notamment.

De réelles avancées

Ce nouveau rapport reprend les domaines de coopération déjà traités les années précédentes, en précisant à chaque fois leurs enjeux, les avancées réalisées et les perspectives de coopération future.

Des choix politiques pleinement partagés ont permis de traduire en actions nombre de projets importants dont les perspectives étaient tracées dans les rapports précédents, dont notamment dans les domaines :

- économique :
 - simplification des dispositifs d'aides à la création/reprise d'entreprises artisanales en lien avec la Région, avec la mise en place d'un guichet unique depuis le 1^{er} octobre 2007 (une centaine de dossiers devrait être traitée en 2008) et le rapprochement des politiques d'aides ;
 - des avancées significatives pour le projet de réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris (MAP) ;
 - la réorganisation et la rationalisation des missions de prospection et de développement économique (Alsace International, CAHR, ADIRA) ;
 - le soutien à l'immobilier d'entreprise.
- environnemental :
 - adoption en juin 2008 d'un rapport commun définissant 5 axes stratégiques en matière de maîtrise de l'énergie ;
 - pérennisation et extension des Agendas 21 des collèges.

- sanitaire :
 - extension du dépistage du cancer colorectal qui se rajoute aux dépistages des cancers du sein et du col de l'utérus déjà étendus aux deux Départements. L'Alsace est la première région où sont organisés des dépistages de grande qualité pour les trois cancers.
- touristique :
 - mise en place d'une politique d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante, commune aux 3 collectivités, et harmonisée sur l'ensemble du territoire alsacien (les agences départementales du tourisme sont les guichets uniques et assurent l'instruction d'un dossier unique).
- patrimoine :
 - mise en service effective au 1^{er} janvier 2007 du pôle archéologique interdépartemental rhénan (PAIR), véritable outil stratégique d'action patrimoniale et d'aménagement du territoire alsacien.

Les modes de coopération :

La coopération se concrétise par le biais de méthodes et d'outils très différents, en fonction des politiques, mais aussi en fonction des possibilités juridiques et de l'opportunité matérielle et économique de travaux communs.

Les modes de coopération peuvent revêtir plusieurs formes :

- échange d'expériences et concertation : échelon le plus simple de la coopération, cette méthode permet l'échange de bonnes pratiques dans une logique de benchmarking ;
- rapport commun ou stratégie interdépartementale, lorsque l'efficacité de l'action des deux Départements passe par une coordination structurée : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin, énergie... ;
- comité de pilotage commun, en général support à une politique coordonnée commune, voire dans la logique d'une stratégie partagée : préservation du grand hamster, liaison fluviale Saône-Rhin... ;
- harmonisation ou rapprochement des modalités d'intervention : un même taux et une assiette de financement identique entre les deux Départements renforcent la cohérence et la lisibilité de l'intervention (aides pour les châteaux-forts, aides à l'insertion des réseaux électriques et téléphoniques dans les paysages...) ;
- chef de file : politique commune en matière d'aides en faveur du tourisme et de l'hôtellerie familiale, la Région étant chef de file ;
- outils communs : la Maison de l'Alsace à Paris, qui est copropriété des deux Départements, Alsace International avec la Région Alsace, le PAIR (pôle d'archéologie interdépartemental rhénan : établissement public interdépartemental), l'EPELFI (Etablissement Public pour l'Exploitation du Livre Foncier Informatisé), le projet E-Alsace (plate-forme dématérialisée de marchés publics)... ;
- guichet unique mis en œuvre par les deux Départements et la Région Alsace : un dossier est instruit une seule fois et non plus par chaque collectivité, ce qui permet des économies de gestion. Le guichet unique simplifie également le dispositif aux yeux des porteurs de projet, en réduisant leurs démarches et en améliorant la lisibilité de l'action publique. C'est le cas pour les aides individuelles à la création et à la reprise d'entreprises artisanales, ainsi que pour celles relatives à l'hôtellerie familiale et indépendante ;

- action de communication commune : documents uniques de promotion de la biodiversité... ;
- groupements de commandes : étude visant à réduire l'enfouissement des déchets banals des entreprises (DBE), ou groupements envisageables à l'avenir en matière d'achats et de fournitures, permettant de réaliser des économies d'échelle.

La première partie de ce rapport présente l'ensemble des champs de coopération des deux Départements avec leurs avancées et perspectives.

La deuxième partie du rapport développe, en tant que support à la discussion, les quatre thématiques soumises à des débats spécifiques lors de la réunion conjointe des deux assemblées départementales. Ces développements présentent respectivement les éléments de cadrage et les enjeux dans lesquels ils s'inscrivent, ainsi que les perspectives de coopération interdépartementale qui se dégagent.

Introduction.....	1
1 SYNTHÈSE DE L'ENSEMBLE DES DOMAINES DE COOPÉRATION.....	9
1.1 LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE, LE TOURISME ET LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL	9
La gouvernance économique.....	9
Le dispositif commun en faveur de la création-reprise d'entreprises artisanales.....	9
La mutualisation des fonds de garantie	9
Le soutien à l'immobilier d'entreprise	10
Les dispositifs de résorption des friches économiques.....	10
Le foncier d'entreprise.....	10
Alsace International.....	11
Les agences départementales de développement économique	11
La politique agricole et paysagère du Massif Vosgien.....	11
La Maison de l'Alsace à Paris	11
Le tourisme	12
Les comités départementaux du tourisme	12
L'aide au tourisme	12
L'espace de promotion touristique de l'aire de services du Haut-Koenigsbourg.....	13
La coopération transfrontalière et décentralisée	13
La coopération transfrontalière	13
La coopération décentralisée	13
La région métropolitaine du Rhin Supérieur (cf. les « enjeux forts pour la coopération des deux Départements » page 46).....	14
Les affaires européennes	14
La définition d'une stratégie « Europe » et la détermination d'un positionnement commun avec le Bureau Alsace à Bruxelles	14
Un suivi coordonné des fonds structurels et agricole	14
Une mise en synergie des réseaux internes de correspondants « Europe ».....	15
Les réponses aux appels à projets européens et l'inscription dans des réseaux européens.....	15
1.2 DEVELOPPER ET AMÉNAGER LES TERRITOIRES	16
Développer les territoires.....	16
La territorialisation de l'action départementale	16
Les politiques de développement local et la contractualisation des interventions.....	16
L'animation des réseaux de développement local	16
Une réflexion à partager sur un projet d'observatoire des territoires	17
Aménager les territoires.....	17
Les infrastructures routières.....	17
Les infrastructures cyclables, les véloroutes et les voies vertes.....	17
La taxe poids lourds	17
La traversée des cols vosgiens	18
Les transports	18
La liaison fluviale Saône-Rhin	18
L'aménagement numérique des territoires	18
1.3 LA POLITIQUE DE L'HABITAT (cf. les « enjeux forts pour la coopération des deux Départements » page 38).....	20
L'outil foncier	20
L'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées et handicapées	20
La mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).....	20

La redéfinition des relations entre les Départements et leurs organismes « satellites » dans le domaine de l'habitat	20
Les plans départementaux de l'habitat.....	21
1.4 PRESERVER ET RECONQUERRER UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE.....	22
Transfert et gestion de l'ill domaniale.....	22
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin (SAGE).....	22
La biodiversité.....	23
La communication environnementale	23
L'observation de la biodiversité.....	23
Les jachères fleuries	23
Le Grand Hamster	23
Le traitement des déchets (cf. les « enjeux forts pour la coopération des deux Départements » page 41)	23
La maîtrise de l'énergie (cf. les enjeux forts pour la coopération des deux Départements » page 42)	23
L'éducation au développement durable : l'Agenda 21 des collèges	24
1.5 L'ACTION SOCIALE	25
La politique du handicap.....	25
La prévention sanitaire.....	25
Le dispositif d'insertion (cf. les « enjeux forts pour la coopération des deux Départements » page 34).....	25
Le schéma régional des formations sociales	26
La protection de l'enfance.....	26
1.6 L'ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.....	27
Le schéma des enseignements artistiques spécialisés	27
Le pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR).....	27
Le bilinguisme.....	28
Le soutien aux deux formes de parlers romans d'Alsace, le Welche et le Franc-comtois	28
La recherche sur les victimes alsaciennes de la deuxième guerre mondiale	28
1.7 LA COOPERATION FONCTIONNELLE.....	30
Les ressources humaines	30
La formation : des échanges d'expériences.....	30
Des formations partagées.....	30
Les réseaux de formateurs internes.....	30
La mobilité des adjoints techniques de collègues.....	30
L'hygiène et la sécurité.....	31
Les logements de fonction des personnels de collège	31
Les groupements de commande.....	31
Le projet de plateforme de dématérialisation mutualisée des marchés publics.....	31
La commande publique	31
Les finances	32
Le contrôle de gestion et le suivi des organisations externes	32
La sécurité (SDIS).....	32
Le livre foncier informatisé	33
Les systèmes d'information.....	33
2 QUATRE ENJEUX FORTS POUR LA COOPERATION DES DEUX DEPARTEMENTS.....	34
2.1 L'INSERTION PAR L'ECONOMIE	34
2.2 L'HABITAT.....	38
2.3 L'ENVIRONNEMENT : LES DECHETS ET LES ECONOMIES D'ENERGIE	41
La gestion des déchets.....	41
La maîtrise de l'énergie.....	42

2.4 LE PROJET DE REGION METROPOLITAINE DU RHIN SUPERIEUR.....	46
Conclusions générales.....	50

1 SYNTHÈSE DE L'ENSEMBLE DES DOMAINES DE COOPERATION

1.1 LA POLITIQUE ECONOMIQUE, LE TOURISME ET LE RAYONNEMENT INTERNATIONAL

La gouvernance économique

Le dispositif commun en faveur de la création-reprise d'entreprises artisanales

Le dispositif en faveur de la création et de la reprise d'entreprises artisanales a été harmonisé entre les deux Départements et la Région : la nouvelle politique commune a été approuvée par les trois assemblées plénières en juin 2007. Un guichet unique a été mis en place au sein des services de la Région depuis le 1^{er} octobre 2007, par convention avec les deux Départements.

Plus d'une centaine de dossiers devrait être traitée en 2008. Une évaluation du dispositif pourra être réalisée début 2009, avec notamment des données relatives au nombre de dossiers traités, à leur localisation, aux secteurs d'activités concernés, au montant des subventions, au nombre d'emplois créés.

La mutualisation des fonds de garantie

La Région et les deux Départements ont affiché leur volonté d'une mutualisation technique des fonds de garantie gérés par OSEO-BDPME pour renforcer leur intervention et accroître l'effet de levier de ces garanties auprès des entreprises.

OSEO-BDPME transmet aux trois collectivités des éléments leur permettant de prendre connaissance de l'utilisation de ces fonds depuis leur création, avec la consommation prévisionnelle des dotations.

Un comité de suivi pourrait apprécier annuellement le bilan de l'utilisation des fonds mobilisés avec notamment le nombre de prêts mis en place, le nombre d'engagements, les secteurs d'activités concernés et l'impact sur la création et la sauvegarde d'emplois. Il pourrait également débattre des orientations à donner à cet outil d'accompagnement du développement des entreprises.

Une mutualisation des fonds de garantie pourrait s'inscrire dans le cadre d'une convention quadripartite entre la Région, les deux Départements et OSEO-BDPME, dans le but d'optimiser l'instruction des demandes et de permettre une meilleure lisibilité des dossiers instruits.

Une démarche similaire pourrait être engagée avec la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement (SIAGI), davantage orientée vers les PME artisanales.

Le soutien à l'immobilier d'entreprise

Le schéma régional de développement économique (SRDE) a précisé les compétences respectives des Départements (immobilier d'entreprises et foncier) et de la Région (aides individuelles aux entreprises).

Une première étape a conduit à faire évoluer dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'industrialisation (FDAI) le dispositif d'avances sans intérêts accordées à la société d'économie mixte Alsabail, aux communes ou aux groupements de communes. Un dispositif unique pour les deux Départements a vu le jour début 2008, prenant néanmoins en compte quelques particularités propres à chaque collectivité.

Une étude juridique a par ailleurs été conduite fin 2007 dans le but de conforter l'assise réglementaire de l'intervention des Départements et d'envisager à moyen terme l'évolution d'Alsabail. Suite aux préconisations du cabinet FIDAL en charge de cette mission, les opérations financées font désormais l'objet d'un conventionnement entre Alsabail, les collectivités et les porteurs de projets. Des perspectives d'évolution de la société d'économie mixte ont également été formulées dans cette étude, telles la création d'un holding ou la séparation juridique des différents secteurs d'intervention.

Une évaluation du dispositif d'avances, notamment de ses impacts en termes d'investissements et d'emplois, sera réalisée début 2009. Elle permettra, le cas échéant, d'envisager des adaptations.

Enfin, un ajustement des politiques départementales en faveur des hôtels et pépinières d'entreprises sera proposé prochainement, en visant notamment à une meilleure prise en compte des préoccupations liées au développement durable. La pré-instruction des demandes de soutien pourrait être confiée aux agences départementales de développement économique.

Les dispositifs de résorption des friches économiques

Dans le prolongement de l'évolution des outils d'aides à l'immobilier et au foncier d'entreprise, les deux Départements envisagent, avec la Région, le rapprochement de leurs interventions en faveur de la résorption des friches.

Un groupe de travail technique élabore actuellement un diagnostic et des propositions pour un dispositif d'intervention rénové. Une délibération des trois collectivités pourrait intervenir par la suite.

Le foncier d'entreprise

Le Bas-Rhin a mis au point une démarche visant à distinguer les plates-formes départementales d'activités, les zones d'activités intercommunales, et celles à vocation artisanale d'intérêt local. De son côté, le Haut-Rhin a sélectionné une dizaine de zones d'intérêt départemental, jugées stratégiques dans le cadre de son plan de revitalisation économique 2006/2008.

Pour 2009, les deux Départements mèneront une analyse comparative de leurs dispositifs respectifs en vue d'envisager un rapprochement de leurs politiques, notamment sur la classification des zones et le soutien aux projets les plus stratégiques. Cette réflexion interdépartementale devra également intégrer les exigences liées au développement durable.

Alsace International

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Alsace International (AI) assure désormais les missions de prospection à l'international, de promotion économique de l'Alsace et d'accompagnement des entreprises alsaciennes à l'international.

Dans cette nouvelle configuration, AI s'appuie sur les structures départementales que sont l'ADIRA (agence de développement économique du Bas-Rhin) et le CAHR (comité d'action économique du Haut-Rhin) pour l'accompagnement et le suivi des nouvelles implantations ainsi que la connaissance des territoires.

La structuration d'AI est désormais achevée, l'agence ayant notamment reconfiguré son réseau de bureaux, d'antennes et de correspondants. Le 2^{ème} contrat d'objectifs annuel, qui définit les objectifs de l'agence, a été signé entre AI, la Région et les deux Départements début 2008.

Un protocole de coopération précise par ailleurs la répartition des rôles entre les agences. L'ADIRA et le CAHR prennent le relais d'AI pour accompagner l'implantation de nouveaux investisseurs. AI contribue au développement international d'entreprises locales identifiées par les agences départementales.

De nouvelles actions de prospection ciblées s'appuieront notamment sur les compétences et filières locales, en particulier les pôles « Innovations thérapeutiques » et « Véhicule du Futur », en associant à la démarche les agences départementales.

Les agences départementales de développement économique

Les agences départementales, l'ADIRA et le CAHR, sont désormais tournées exclusivement depuis le 1^{er} janvier 2007 vers l'accompagnement des entreprises, le conseil et l'assistance auprès des territoires et la connaissance de l'économie locale.

Elles œuvrent aux côtés des acteurs économiques, des entreprises et des territoires, pour renforcer les dynamiques locales de développement et contribuer au renouvellement de certaines activités confrontées à des mutations structurelles.

Pour améliorer l'attractivité et la promotion des deux Départements en France, les agences se sont associées pour créer un « club des ambassadeurs d'Alsace ». Cette initiative s'appuie sur un site internet commun et mobilise également la Maison de l'Alsace à Paris.

La politique agricole et paysagère du Massif Vosgien

Fortes du bilan positif de la convention régionale du Massif Vosgien pour la période 2000 à 2006, les trois collectivités alsaciennes souhaitent poursuivre leur soutien à l'agriculture de montagne pour la période 2007 à 2013. Les interventions des collectivités visent à contribuer au maintien d'une agriculture de montagne, à favoriser de nouvelles dynamiques de développement agricole et à promouvoir une utilisation durable des espaces.

Les moyens financiers sur la période de référence s'élèvent à près de 7 millions d'euros, dont un million à la charge de chaque Département.

L'engagement des deux Départements et de la Région sera formalisé dans la convention dite « d'application de la politique agricole 2007 - 2013 en faveur du Massif Vosgien » à l'automne 2008. Cette convention prévoit une instance de concertation associant les trois collectivités pour examiner le bilan conjoint des aides attribuées et proposer toute mesure d'évaluation, d'adaptation ou de réorientation.

La Maison de l'Alsace à Paris

En juin 2006, les deux Conseils Généraux ont décidé d'engager la réhabilitation de la Maison de l'Alsace à Paris (MAP) et de redéfinir ses missions. Le Département du Haut-Rhin a été désigné en tant que pilote de ce projet.

Outre l'aspect technique, une restructuration juridique et financière des liens entre les Départements et la société fermière de la Maison de l'Alsace à Paris (SFMAP) a été engagée. En février 2008, le jury de concours a retenu le projet présenté par le cabinet d'architecture DRLW (Dietschy Rey Lesage Weinmann). Le second semestre 2008 permettra de valider l'avant projet détaillé de réhabilitation et de déposer la demande de permis de construire.

Les priorités pour l'année 2009 sont d'engager les travaux de réhabilitation et de mettre en œuvre la restructuration juridique et financière de la SFMAP. Une convention de gestion définira les missions qui seront confiées à la SFMAP et précisera les moyens financiers alloués par les Départements.

Par ailleurs, après création d'une entente interdépartementale, une procédure de délégation de service public sera lancée. Elle précisera les missions et moyens futurs de la promotion de l'Alsace à Paris.

Le tourisme

Les comités départementaux du tourisme

L'Association Départementale du Tourisme du Haut-Rhin (ADT 68) et l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67) travaillent depuis de nombreuses années de manière concertée en matière de promotion à l'international. Par ailleurs, les deux ADT communiquent sous une bannière commune « Alsace » pour tout le volet promotion. Une convention de partenariat avait été signée entre les deux ADT en 2006.

Cette coordination se fait également en liaison avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) et les offices de tourisme, regroupés depuis fin 2006 au sein d'une structure unique, le RésOT Alsace.

Un programme d'actions est défini annuellement. Les domaines de compétence du partenariat sont la production, la promotion et la commercialisation de l'offre touristique alsacienne, avec notamment des éditions interdépartementales, des actions de promotion et de prospection touristique, le service de réservation Loisirs-Accueil, un portail Internet commun, une valorisation des filières thématiques communes, une politique de communication commune...

Le partenariat est piloté par un conseil de surveillance, composé de membres des bureaux des ADT 67 et 68.

Le compte collectif entre les deux ADT, destiné à financer les opérations touristiques communes, est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2008.

Au-delà de la mise en œuvre de cette convention, les deux Conseils Généraux poursuivent leurs réflexions visant à une meilleure articulation entre les deux ADT et le CRT.

L'aide au tourisme

Depuis 2004, des rencontres régulières ont lieu sous la présidence tournante des deux Départements et de la Région, afin d'harmoniser les différentes politiques touristiques. Cette collaboration intense a permis d'aboutir à une première harmonisation en matière d'aide à l'hôtellerie familiale et indépendante.

Le nouveau dispositif a considérablement facilité les démarches des porteurs de projet. La mise en place d'un guichet unique au sein de chaque ADT a amélioré l'image et assis la notoriété des collectivités. Par ailleurs, les critères mis en place ont contribué à une augmentation du nombre de projets qualitatifs et innovants.

A l'instar de ce qui a été réalisé en matière d'hôtellerie, les Départements, en concertation avec la Région, souhaitent poursuivre l'harmonisation d'un certain nombre de dispositifs : meublés de tourisme, chambres d'hôtes et ultérieurement campings, hébergements liés à l'itinérance, et restauration.

L'espace de promotion touristique de l'aire de services du Haut-Koenigsbourg

Les deux Départements ont souhaité être associés aux actions de promotion touristique de l'aire de services autoroutière du Haut-Koenigsbourg à Sélestat-Orschwiller. Sont prévus l'installation d'une borne numérique interactive, l'affichage d'une carte touristique ou d'une vision aérienne de nos deux territoires, un document d'appel commun interdépartemental et un aménagement ludique extérieur.

La coopération transfrontalière et décentralisée

La coopération transfrontalière

Les deux Départements travaillent de manière coordonnée sur toutes les thématiques ayant un impact régional. La coopération a été particulièrement approfondie dans le cadre du suivi de la Conférence du Rhin Supérieur et du projet de mise en œuvre de la Région Métropolitaine Européenne du Rhin Supérieur.

Le Bas-Rhin a participé à la mise en œuvre du SIGRS (Système d'Information Géographique du Rhin Supérieur), dont le Haut-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage. Le Bas-Rhin s'est également engagé à reconduire l'aide financière qu'il apporte à cette opération pour les trois années à venir jusqu'en 2010.

Les avis émis en groupe de travail, comité de suivi et comité de pilotage Interreg III et IV, sont également coordonnés entre les deux collectivités.

Dans le cadre du renforcement des actions menées par le réseau des Infobests, les deux Départements se sont par ailleurs attachés à suivre l'exécution des projets communs et plus particulièrement la mise en place d'un nouveau site Internet qui sera en ligne d'ici fin 2008.

Les deux collectivités envisagent de poursuivre cette collaboration en :

- poursuivant leurs réflexions sur l'évolution de la gouvernance de la coopération transfrontalière et en faisant entendre leurs propositions dans le cadre de la Conférence du Rhin supérieur et de la Région Métropolitaine ;
- s'engageant sur des projets Interreg communs ;
- échangeant sur la mise en place d'un réseau de correspondants « coopération transfrontalière » pour faire émerger de nouveaux projets transfrontaliers ;
- développant avec leurs homologues d'outre-Rhin des actions de coopération renforcées, notamment dans le domaine de la prévention sanitaire et de la sécurité.

La coopération décentralisée

Le rapprochement des politiques des deux Départements peut porter d'une part sur la coopération Nord/Sud, les deux collectivités étant membres de l'IRCOD (institut régional de coopération – développement) et participant par ce biais à des actions avec des collectivités locales de pays en développement. D'autre part, en matière de coopération interrégionale en Europe, les deux Départements ont noué des partenariats avec des collectivités territoriales, notamment en Pologne.

Le Bas-Rhin a lancé une démarche de redéfinition de sa politique de coopération internationale. Elle pourrait être partagée avec le Haut-Rhin, qui a réaffirmé son ouverture européenne en concluant un nouveau partenariat en Autriche.

Cette concertation pourrait aboutir à des actions communes dans le cadre de coopérations Nord/Sud en lien avec l'IRCOD ou à l'échelle européenne. Une meilleure concertation et coordination, en lien avec nos agences économiques et touristiques, mais aussi avec la Région, permettra de veiller à la cohérence de nos actions de promotion et de coopération.

La région métropolitaine du Rhin Supérieur (cf. les « enjeux forts pour la coopération des deux Départements » page 46)

Les régions métropolitaines sont appelées à jouer un rôle central dans l'Union Européenne conformément aux orientations de la stratégie de Lisbonne adoptée en 2000.

Les acteurs politiques du Rhin Supérieur ont lancé en 2005 une réflexion visant la labellisation d'une grande région métropolitaine disposant d'un caractère international et qui soit un moteur de développement économique et social favorisant les projets d'innovation.

La volonté commune des acteurs du Rhin Supérieur a été exprimée à l'occasion du 11^{ème} Congrès tripartite du 11 janvier 2008. La Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur est fondée sur quatre piliers : politiques publiques, économie, recherche-enseignement supérieur et société civile.

Les Départements s'inscrivent dans cette démarche notamment au titre du pilier « politiques publiques » et par leur participation à certains projets. La définition d'un positionnement commun doit permettre aux Départements d'être acteurs de l'émergence de projets novateurs et structurants pour le Rhin Supérieur.

Les affaires européennes

La définition d'une stratégie « Europe » et la détermination d'un positionnement commun avec le Bureau Alsace à Bruxelles

Des stratégies « Europe » coordonnées permettent de gagner en influence dans le jeu des acteurs européens régionaux et de mieux recourir aux services proposés par le Bureau Alsace.

Les relations entre le Bureau Alsace et ses neuf partenaires financeurs ont fait l'objet d'une contractualisation dans le cadre d'une convention triennale multipartite, déclinée en objectifs annuels propres à chaque partenaire.

De nouvelles coopérations interdépartementales sur des projets à développer de façon commune pourraient être proposées à partir d'une évaluation des actions déjà menées .

Un suivi coordonné des fonds structurels et agricole

Les deux collectivités souhaitent optimiser la demande et le suivi de financements européens pour leurs actions et projets correspondant aux orientations stratégiques de l'Union européenne via les fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), FSE (Fonds Social Européen) et FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Pour le FSE, les conventions de gestion en subvention globale ont été signées. Les échanges techniques entre les services « insertion », gestionnaires des fonds, sont réguliers.

Un travail en commun a été mené entre les Conseils Généraux et la Région sur les possibilités de cofinancement par le FEDER d'aides à l'investissement visant à favoriser les économies d'énergie dans les établissements sociaux (maisons de retraite notamment).

Pour tous les fonds, la programmation des crédits tout au long de la période 2007-2013 sera suivie par la participation aux comités de programmation et de suivi mis en place..

Dans le cadre de la communication inter-fonds mise en place par les gestionnaires de fonds européens (Etat et Conseil Régional), des actions de sensibilisation communes aux deux Départements et aux acteurs intercommunaux pourraient être envisagées.

Une mise en synergie des réseaux internes de correspondants « Europe »

La mise en synergie des réseaux internes de correspondants « Europe », qui sont désormais pleinement opérationnels, permet d'initier des échanges de bonnes pratiques entre les deux collectivités et d'entamer un travail de réflexion sur les projets européens potentiels. Une première réunion commune s'est tenue le 22 avril 2008. De nouvelles rencontres, notamment thématiques, pourraient être organisées et complétées par des actions de formation conjointes sur des programmes européens.

Les réponses aux appels à projets européens et l'inscription dans des réseaux européens

La réponse à des appels à projets européens contribuerait au rayonnement des deux Départements en les inscrivant dans des réseaux d'excellence.

Nos collectivités ont validé le principe d'une participation en 2008 en tant qu'observateurs au réseau Partenalia, qui regroupe des collectivités européennes de même niveau que les Départements.

Elles suivent de près la mise en place par l'ADF (Association des Départements de France) d'un réseau européen de niveau NUTS III (en France, niveau Département) dénommé CEPLI (Confédération Européenne des Pouvoirs Locaux Intermédiaires). Elles envisagent de participer, toujours par le biais de l'ADF, à un projet Interreg C sur la thématique « culture et innovation ».

Une réflexion pourrait être lancée sur la faisabilité d'une candidature commune à un appel à projet européen (objectif à moyen terme) :

- soit dans le cadre d'un programme sectoriel (environnement / énergie ; social) ;
- soit dans le cadre des volets B (coopération transnationale : Espace Alpin ou Europe du Nord Ouest) et C (interrégional) de l'objectif de coopération territoriale ;
- soit dans le cadre du volet transnational du FSE (Fonds Social Européen).

1.2 DEVELOPPER ET AMENAGER LES TERRITOIRES

Développer les territoires

La territorialisation de l'action départementale

Pour se rapprocher des territoires et organiser au mieux l'animation, la concertation et les espaces de travail avec les acteurs locaux, les deux Départements ont opté pour une organisation territoriale de leurs politiques et services.

Des contacts réguliers sont entretenus entre les services des deux Départements afin de partager leurs expériences. Des échanges ont été organisés en 2008 entre les directeurs des Maisons du Conseil Général du Bas-Rhin et les animateurs coordinateurs du Haut-Rhin.

Les échanges de pratiques sont amenés à se poursuivre en 2009 au travers des revues de territoires, de partages d'expériences sur la gouvernance locale et l'animation de réseaux.

Les politiques de développement local et la contractualisation des interventions

Les Conseils Généraux mènent une politique de développement local forte en direction des communautés de communes. Ces politiques ont en commun de soutenir l'équipement et l'animation du territoire, à travers des aides au fonctionnement et à l'investissement. Elles ambitionnent également la professionnalisation des équipes, par un financement de postes d'agents de développement.

Plusieurs domaines font l'objet de réflexions et de travaux communs :

- mise en œuvre de la contractualisation avec les territoires : travail commun sur les méthodes de suivi de l'exécution des contractualisations ainsi que sur l'évaluation de ces politiques publiques ;
- travaux préparatoires à la contractualisation des interventions départementales : partage sur les pratiques de diagnostic territorial ;
- outils financiers du développement local : échanges sur les critères de mise en œuvre des aides (vade-mecum) et éventuellement élaboration d'une typologie des aides accordées ;
- soutien à l'ingénierie intercommunale : échange sur les thématiques à accompagner et lien de cette réflexion avec l'animation du réseau des agents de développement ;
- échange sur les modalités de suivi de l'activité de ces agents ;
- assistance aux collectivités : échange sur les approches en matière d'assistance aux collectivités ;
- évaluation des politiques de développement local : réflexion partagée sur l'évaluation de la méthode de contractualisation et sur les critères de la mesure de l'impact des subventions.

L'animation des réseaux de développement local

Les deux collectivités recherchent des convergences et envisagent une mutualisation pour certaines actions. L'association étroite du Haut-Rhin à la réflexion bas-rhinoise d'animation des réseaux a été particulièrement fructueuse et a permis d'aboutir au montage d'un événement commun sur le thème de la territorialisation. Il associera le 20 novembre 2008, outre les agents de développement, l'ensemble des acteurs du développement local (élus, directeurs généraux des services...) et prendra la forme d'une table ronde suivie d'ateliers.

Pour 2009, l'enjeu est de dresser le bilan d'un tel événement à l'échelle bi-départementale dans l'hypothèse d'une reconduction éventuellement en 2010. En outre, les services concernés des deux collectivités continueront à coopérer pour la mise en œuvre concrète de l'animation des réseaux du développement local dans le Bas-Rhin.

Une réflexion à partager sur un projet d'observatoire des territoires

Le Conseil Général du Bas-Rhin souhaite constituer un observatoire des territoires et celui du Haut-Rhin un dispositif de veille et stratégie territoriales. Chaque Département poursuit sa démarche de définition et de préparation de son outil. L'année 2009 pourra être mise à profit pour mettre en commun les réflexions sur ces dispositifs.

Aménager les territoires

Les infrastructures routières

Le travail en commun est aujourd'hui bien engagé et est appelé à se développer plus particulièrement dans le domaine de l'exploitation de la route. Les avancées en matière de coopération ont permis de tendre vers une harmonisation des pratiques en matière de fauchage, de marquage horizontal, et de mettre en œuvre des prestations interdépartementales de viabilité hivernale pour les routes franchissant les limites territoriales respectives.

Un projet de programme « route intelligente » est en cours. L'objectif est de mettre en commun des moyens matériels affectés à la gestion dynamique par l'acquisition d'équipements s'appuyant sur les dernières évolutions technologiques et permettant une information en temps réel au bénéfice des usagers.

Les perspectives pour le développement de cette coopération sont d'harmoniser :

- les définitions des niveaux de service ;
- les supports de communication des objectifs et les actions en direction des usagers ;
- la coordination des futures installations des salles opérationnelles, des Centres d'Information et de Gestion du Trafic.

Les infrastructures cyclables, les véloroutes et les voies vertes

Les projets communs portent sur l'édition et la parution d'une carte des itinéraires cyclables, la réalisation de deux liaisons cyclables manquantes (Lièpvre – Châtenois et Illhaeusern – Ohnenheim) et sur l'harmonisation de la signalisation directionnelle. S'y ajoute la valorisation des véloroutes et voies vertes le long du canal déclassé du Rhône au Rhin.

La taxe poids lourds

Depuis l'instauration le 1^{er} janvier 2005 en Allemagne d'une taxe kilométrique (LKW Maut) sur les poids-lourds de 12 tonnes et plus, un report de trafic de 1900 poids lourds a été constaté sur l'axe nord-sud alsacien. Une initiative parlementaire a abouti à la création d'un cadre législatif permettant de mettre en place, à titre expérimental en Alsace, une taxe sur les trafics de poids lourds du tonnage concerné.

Par délibérations respectives en juin 2007, les deux Conseils Généraux avaient exprimé leur position commune, visant notamment à rééquilibrer le trafic de poids lourds de part et d'autre du Rhin et à des conditions de circulation sécurisée, à minimiser les risques de reports vers les routes secondaires et à garantir le contrôle des mesures de police.

L'expérimentation devrait débuter en 2010 en Alsace pour être étendue au reste de la France en 2011. Les Départements seront particulièrement attentifs aux incidences sur l'économie régionale et au juste retour sur investissement d'une part de cette taxe.

La traversée des cols vosgiens

La réouverture en octobre 2008 du tunnel Maurice Lemaire à Sainte-Marie-aux-Mines va conduire à la modification de la réglementation du transit des poids lourds dans le massif vosgien.

Les mesures actuelles seront confirmées et renforcées pour restreindre le trafic aux arrondissements limitrophes. Consultés par l'Etat, les deux Départements se sont accordés pour exprimer une position identique tendant à ne pas accepter de dérogation au niveau de service des itinéraires de délestage en cas de fermeture suite à un incident ou à une intervention de maintenance.

Les transports

Une réflexion commune sur les déplacements doit permettre de mieux cibler les besoins de déplacements individuels et collectifs.

Un groupe de travail technique sera mis en place début 2009 avec pour premier objectif la rédaction d'une feuille de route, qui sera soumise pour validation ultérieure aux deux collectivités.

La liaison fluviale Saône-Rhin

L'étude a débuté en 2007, sous maîtrise d'ouvrage du Haut-Rhin et copilotée par le Bas-Rhin : elle va aborder la première approche technique et environnementale de l'infrastructure. L'enjeu est d'évaluer, dans une approche prospective, l'impact socio-économique et géostratégique du projet de liaison fluviale à grand gabarit entre la Saône et le Rhin Supérieur. Elle doit également évaluer les perspectives et conditions d'un report modal vers le fluvial ainsi que les besoins corrélatifs en infrastructures.

Afin de réaliser un point d'étape à mi-parcours, une première réunion du comité de pilotage s'est tenue le 15 février 2008. Les conclusions des premières phases d'étude font d'ores et déjà apparaître des résultats encourageants avec des estimations de trafic à l'horizon 2030 variant entre 10 et 18,5 millions de tonnes.

Le rendu final, qui présentera également les aspects techniques et environnementaux de l'infrastructure, est attendu pour fin 2008.

L'aménagement numérique des territoires

Les délégations de service public haut-débit des Conseils Généraux sont en déploiement. Elles comportent chacune pour tout ou partie la mise en œuvre de la technologie WiMax.

Celle du Bas-Rhin a été notifiée en janvier 2008 pour une durée de 7 ans, les travaux de mise en place des 81 sites étant programmés jusqu'à mi 2009. Dans le Haut-Rhin, la plupart des stations sont déployées et l'ouverture commerciale du réseau effectuée.

En l'état actuel, il n'existe pas de possibilité de créer des « passerelles » entre ces deux projets permettant à un usager de passer d'un réseau WiMax à l'autre sans interruption de service. Les conditions d'exploitation des licences WiMax fixées par l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes) ne prévoient pas une telle forme de mobilité. En effet, sur le plan technique, l'interopérabilité entre les équipements et les matériels des divers opérateurs n'est pas encore assurée, mais demeure souhaitable.

Cependant, en fonction du positionnement des stations, il conviendra d'étudier le moment venu la couverture des communes situées à la limite des Départements pour éviter d'éventuels doublons.

1.3 LA POLITIQUE DE L'HABITAT (cf. les « enjeux forts pour la coopération des deux Départements » page 38)

L'outil foncier

Une des réponses aux enjeux des politiques de l'habitat, du développement économique et de la préservation des espaces naturels est la mise en place d'une intervention publique foncière.

Sur la base d'études de faisabilité, les deux Départements ont organisé plusieurs réunions de travail pour déterminer les conditions de création d'un établissement public foncier local (EPFL) interdépartemental. Le Bas-Rhin a créé son EPFL en décembre 2007 : les premiers résultats de sa mise en œuvre continueront de nourrir la réflexion du Haut-Rhin.

L'accès et le maintien dans le logement des personnes âgées et handicapées

Le cadre bâti devra progressivement intégrer l'allongement de la durée de vie et s'adapter aux besoins et modes de vie des personnes à mobilité réduite, en rendant les logements plus accessibles.

Dans le parc public et dans le parc privé, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), les deux Départements ont engagé des actions permettant d'améliorer les dispositifs d'adaptation des logements au handicap ou à la perte d'autonomie.

Sont envisagées :

- la mise en réseau de l'offre et de la demande en logements aidés adaptés, par un système d'information mutuelle entre bailleurs et services sociaux ;
- une collaboration sur le développement de produits d'habitat orientés vers les personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées, notamment dans le domaine de la domotique, ainsi que plus largement dans celui des nouvelles technologies appliquées à la santé.

La mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Après le transfert de compétence du FSL, les deux Conseils Généraux souhaitent rapprocher leurs modalités d'interventions, en particulier sur la prévention des impayés d'eau et l'accompagnement social lié au logement.

Dans le cadre des PDALPD (plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées), un travail axé sur la lutte contre la précarité énergétique (gaz, électricité...) reste à mettre en œuvre.

Les deux Départements engageront des mesures dans le cadre de leur politique de l'habitat afin d'accompagner le parcours résidentiel des ménages, dont les ménages défavorisés.

La redéfinition des relations entre les Départements et leurs organismes « satellites » dans le domaine de l'habitat

Les deux Départements ont souhaité redéfinir les relations avec leurs organismes « satellites » pour optimiser leurs modalités de gouvernance et pour les mettre au service des politiques départementales de l'habitat dans les meilleures conditions.

Le Bas-Rhin a créé Viabitat 67, pôle départemental de l'aménagement et de l'habitat. Il est constitué d'une instance stratégique de gouvernance des outils d'interventions du Département dans le domaine de l'habitat, et d'un groupement d'intérêt économique. Le Haut-Rhin est en phase de réflexion en la matière.

Un rapprochement entre les structures départementales peut être envisagé à terme en vue de renforcer l'impact de l'action des Départements dans ce domaine.

Les plans départementaux de l'habitat

L'objectif des plans départementaux de l'habitat (PDH) est la territorialisation des politiques de l'habitat appliquée au plus près des enjeux locaux dans les bassins d'habitat. Les deux Départements ont retenu le principe, conjointement avec les services de l'Etat, d'élaborer leur PDH selon un calendrier parallèle.

Les PDH seront finalisés fin 2008 pour être présentés à la section départementale du Comité Régional de l'Habitat au 1^{er} trimestre 2009, puis aux assemblées.

1.4 PRESERVER ET RECONQUERIR UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Transfert et gestion de l'Ill domaniale

La loi du 13 août 2004 autorise l'Etat à transférer aux collectivités territoriales volontaires les cours d'eau domaniaux non navigables, dont l'Ill domaniale entre Colmar (pont du Ladhof) et Strasbourg (pont ferroviaire Strasbourg-Kehl). Un groupe de travail associant la Région, les deux Départements, la CUS (Communauté Urbaine de Strasbourg), l'Etat et l'Agence de l'Eau a étudié différents scénarios pour le transfert de ce cours d'eau dans un objectif de gestion globale et cohérente du lit mineur et du lit majeur à l'échelle du bassin versant, conformément aux orientations du SAGE Ill-Nappe-Rhin. Le contrat de projet Etat-Région 2007-2013 prévoit des financements croisés des partenaires associés dans ce groupe de travail.

Lors de la réunion de sa commission permanente du 14 janvier 2008, la Région s'est officiellement portée candidate au transfert de propriété de l'Ill Domaniale. Ce transfert portant sur le seul lit mineur, une convention de partenariat doit être signée entre la Région, les deux Départements, la CUS, l'Etat et l'Agence de l'Eau pour préciser les modalités d'une gestion concertée et globale de l'Ill Domaniale.

Afin de définir les objectifs de cette gestion et les moyens financiers à mobiliser au travers d'un plan d'actions hiérarchisées, une étude couvrant l'ensemble du bassin de l'Ill Domaniale s'avère indispensable. Pour concrétiser l'accord entre les partenaires, le cahier des charges d'une telle étude serait annexé à la convention de partenariat.

Pour être en phase avec le calendrier d'élaboration du programme de mesures de la directive cadre sur l'eau, l'Etat a fixé l'échéance du transfert de l'Ill Domaniale au 1^{er} janvier 2010. Les Départements ont donc plus d'un an pour faire converger leurs politiques et convaincre la Région d'accepter d'étendre son champ d'intervention sur le lit majeur en contribuant notamment aux travaux de protection contre les crues.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Ill-Nappe-Rhin (SAGE)

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin a été approuvé le 17 janvier 2005. Du fait de sa complexité et de son vaste périmètre, la commission locale de l'eau (CLE) a décidé d'engager un plan de communication afin de mieux le faire connaître aux acteurs locaux de la politique de l'eau. Ce plan a pour ambition de renforcer la légitimité du SAGE et de faciliter sa prise en compte dans les programmes d'aménagement et les décisions administratives ayant une incidence sur les ressources en eau. Réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Région, la prestation d'étude a été financée à hauteur de 20% par la Région, 40% par l'Agence de l'Eau, 20% par le Bas-Rhin et 20% par le Haut-Rhin.

Approuvé par le bureau de la CLE en mars 2007, ce plan de communication prévoit plusieurs actions : la création d'un nouveau logo, l'organisation d'un colloque et la déclinaison du SAGE par catégorie d'acteurs.

Concernant la mise en œuvre du plan, le logo a été modifié et validé en février 2008 par le groupe de travail communication. La création de fiches à destination des différents acteurs se poursuit : celle pour les industriels est en voie de finalisation, celles pour les agriculteurs et les élus locaux sont en phase de rédaction.

La réflexion se poursuivra sur la mise en place d'un réseau de correspondants, la création de fiches références permettant de valoriser des opérations concrètes accomplies grâce au SAGE, et la mise en place d'un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du Schéma.

La biodiversité

La communication environnementale

Dans le cadre d'un programme commun de communication environnementale, des affiches et des dépliants sont produits en commun pour la 4^{ème} année consécutive afin de sensibiliser le public à la nature et à l'environnement. Le budget annuel total, soit 60 000 euros, est pris en charge en alternance par l'une des deux collectivités.

La production prévue pour 2009 sera de deux affiches et deux dépliants à raison de 20 000 exemplaires par document, en complément des réimpressions de documents existants.

L'observation de la biodiversité

Par la signature d'une convention pluriannuelle avec l'association ODONAT (office des données naturalistes d'Alsace), les collectivités alsaciennes se sont engagées durablement dans le suivi des indicateurs de la biodiversité en Alsace. Ce programme, intitulé SIBA (suivi permanent d'indicateurs de la biodiversité faunistique en Alsace), constitue pour les Départements alsaciens une véritable « veille environnementale », visant à mieux connaître le patrimoine naturel afin de pouvoir mieux le préserver.

Les jachères fleuries

Les jachères fleuries présentent des intérêts à divers titres : pour les paysages, la biodiversité, et la gestion de l'espace rural.

Après la première année « test » de mise en œuvre en 2007, une réflexion est en cours pour l'établissement d'un référentiel commun fin 2008. Celui-ci portera notamment sur des aspects techniques ainsi que sur le choix de mélanges de variétés autochtones à développer en lieu et place de variétés horticoles.

Le Grand Hamster

Le grand hamster est un rongeur très menacé en Alsace. Autrefois abondant dans presque toute la zone agricole de la plaine, il n'est actuellement présent que dans trois zones, à l'Ouest de Strasbourg, à l'Est d'Obernai dans le Piémont et dans le Ried Brun sur le territoire des deux Départements.

Les deux Conseils Généraux, qui participent au comité de pilotage pour la sauvegarde de l'espèce, ont décidé de s'engager dans sa protection durable et de concrétiser un certain nombre d'opérations, entre autres dans les zones dites d'actions prioritaires.

Le traitement des déchets (cf. les « enjeux forts pour la coopération des deux Départements » page 41)

Les Départements sont compétents pour l'élaboration des plans de gestion de déchets ménagers et assimilés. Une « étude interdépartementale sur la gestion durable des capacités d'enfouissement des Déchets Banals des Entreprises (DBE) en Alsace » a par ailleurs été lancée en 2007 et propose plusieurs scénarios d'intervention.

Les Conseils Généraux continueront à œuvrer à l'optimisation de la gestion des déchets.

La maîtrise de l'énergie (cf. les enjeux forts pour la coopération des deux Départements » page 42)

Les deux Conseils Généraux travaillent de concert à la définition d'une stratégie interdépartementale dans le domaine de l'énergie, pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique et de l'accroissement de la facture énergétique.

Les deux assemblées ont adopté un rapport dans les mêmes termes en juin 2008, avec cinq axes stratégiques : la maîtrise de la demande en énergie, les énergies renouvelables, l'énergie et le monde de l'entreprise, les dossiers transversaux (notamment l'urbanisme) et la gouvernance.

Plusieurs perspectives peuvent désormais être identifiées :

- une collaboration plus ambitieuse entre les services des deux Départements pourrait aller jusqu'au partage des tâches et à la spécialisation ;
- les Départements pourraient être partie prenante de projets transfrontaliers ou européens dans le cadre de programmes Interreg IV ;
- l'évaluation globale des programmes d'action des Départements nécessitera la mise en place d'indicateurs communs et d'un observatoire ;
- la coopération pourrait s'articuler en collaboration avec la Région.

L'éducation au développement durable : l'Agenda 21 des collèges

La période expérimentale de mise en place des Agendas 21 a montré l'intérêt de cette démarche pédagogique en faveur du développement durable. A l'instar du Bas-Rhin, le Haut-Rhin a décidé, dans le cadre du Budget Primitif 2008, de prolonger cette opération et de l'élargir à de nouveaux collèges. Le marché pour le dispositif d'accompagnement est programmé pour la rentrée de septembre, date à laquelle la version définitive du « guide pratique Agenda 21 des collèges » aura été finalisée, avec intégration des retours d'expérience de la phase de test.

Deux collèges supplémentaires seront concernés dans le Bas-Rhin en 2009. Dans le Haut-Rhin, l'année 2009 verra la mise en place de la seconde génération d'Agendas 21 des collèges et la montée en puissance du dispositif.

1.5 L'ACTION SOCIALE

La politique du handicap

Les deux Conseils Généraux ont lancé au cours du premier semestre 2008 la démarche d'élaboration de leur futur schéma départemental en faveur des personnes handicapées. Une concertation trimestrielle entre les services chargés de ces projets a lieu depuis septembre en vue de favoriser la cohérence des approches et des propositions et plus particulièrement la création d'équipements et services dans les cantons limitrophes.

La prévention sanitaire

Les Départements exercent par convention avec l'Etat les compétences relatives au dépistage de la tuberculose, des infections sexuellement transmissibles et à la prévention des cancers. La coordination vise l'harmonisation des pratiques.

Les services collaborent activement dans l'objectif de mettre en œuvre des protocoles et procédures communes de prise en charge, et de déterminer les modalités de prise en charge de patients des cantons limitrophes aux deux Départements.

Un rapprochement des deux structures de coordination tuberculose est en cours avec échange de pratiques dans la perspective de mettre en place des instances dénommées « Coordinations tuberculose régionales », regroupant des représentants des deux collectivités et des services de l'Etat.

Une concertation est par ailleurs en cours concernant les infections sexuellement transmissibles (IST).

Enfin sur le plan des cancers, 2008 a été l'année de l'extension au Bas-Rhin du dépistage du cancer colorectal, qui se rajoute aux dépistages des cancers du sein et du col de l'utérus déjà étendus aux deux Départements. L'Alsace est la première région où sont organisés des dépistages de grande qualité pour les trois cancers.

La signature de la convention et du protocole de mise à disposition de l'unité mobile du Bas-Rhin pour le dépistage de la tuberculose pour les situations particulières dans le Haut-Rhin a été repoussée au dernier trimestre 2008, en raison des délais engendrés par le réaménagement et la mise en conformité du car radio, ainsi que par l'obtention de l'agrément par les services ministériels.

Une étude de faisabilité relative à la tuberculose et aux IST concernant les régions frontalières suisses, allemandes et françaises, associant le Haut-Rhin, est en cours suite à la démarche engagée entre le Bas-Rhin et l'Ortenaukreis.

Le dispositif d'insertion (cf. les « enjeux forts pour la coopération des deux Départements » page 34)

Les dispositifs d'insertion professionnelle constituent une priorité forte pour nos deux collectivités. Des rencontres régulières ont permis d'approfondir la connaissance réciproque des deux services et de partager un certain nombre d'analyses et d'expériences portant sur :

- les actions innovantes mises en œuvre par chacun ;
- l'organisation des services et le pilotage de la politique d'insertion dans un contexte de territorialisation ;
- l'analyse de l'évolution du nombre et du profil des allocataires et des bénéficiaires ;
- la problématique des gens du voyage ;
- les contrôles liés au RMI (Revenu Minimum d'Insertion) ;
- la récupération des indus ;
- le financement des structures d'insertion, les relations avec les partenaires, le Fonds Social Européen.

Les deux Départements pourraient étudier des pistes d'actions nouvelles visant à assurer une expertise commune sur le champ des clauses d'insertion dans les marchés publics. De même, un plan local d'insertion partagé sur le bassin d'emploi de Sélestat Sainte-Marie-aux-Mines permettrait de disposer d'une stratégie commune favorisant l'accès à l'emploi et à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RMI sur ce bassin.

La création du RSA, enjeu fort pour les Départements, nécessite une mise en œuvre concertée et harmonisée.

Le schéma régional des formations sociales

La définition et la mise en œuvre de la politique de formation aux métiers médico-sociaux ont été confiées à la Région dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004. Les Départements ont été étroitement associés à l'élaboration de ce schéma, adopté par l'assemblée régionale le 29 juin 2007.

D'octobre 2007 à janvier 2008, cinq groupes de travail ont élaboré les propositions à inscrire dans un contrat d'objectifs que la Région doit soumettre aux deux Départements. La Région a été sollicitée en début d'année 2008 par le Secrétariat d'Etat à la Solidarité pour participer à une expérimentation sur les métiers de la dépendance. Des moyens supplémentaires à ceux initialement prévus pourraient être dégagés pour répondre aux préoccupations dans les domaines du handicap et des personnes âgées, ainsi que pour la création d'un observatoire emploi-formation du secteur social.

Le contrat d'objectifs devrait être proposé par la Région aux deux Départements d'ici fin 2008.

La protection de l'enfance

Les interventions relatives à la protection de l'enfance constituent une des compétences les plus sensibles des Présidents des Conseils Généraux. Des contacts approfondis entre les services responsables de la protection de l'enfance ont permis de rapprocher leurs points de vue, tant sur l'analyse de leurs besoins que sur la recherche de solutions adaptées.

Un dispositif d'évaluation et d'orientation éducative (EOE) a été lancé en 2008 par convention entre chaque Département et le service d'IOE (Investigations et Orientations Educatives). Le dispositif pourra être pérennisé et développé en cas de succès.

1.6 L'ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

Le schéma des enseignements artistiques spécialisés

La loi de décentralisation de 2004 confie aux Départements l'élaboration d'un schéma de développement des enseignements artistiques spécialisés. Les Départements ont validé fin 2007 leurs schémas respectifs après une étroite collaboration avec la Région et l'agence culturelle d'Alsace (ACA) en qualité d'opérateur commun.

Les deux schémas comprennent des stratégies partagées. La phase opérationnelle qui s'est engagée en 2008 devrait permettre de les décliner pour aboutir à des actions conjointes. Pour leur mise en œuvre opérationnelle, les Départements mènent une réflexion commune sur la place que doivent occuper leurs associations respectives (ADIAM : association départementale pour l'information et l'animation musicale, dans le Bas-Rhin, et CDMC 68, conseil départemental pour la musique et la culture). Dans une logique de territorialisation, ils ont également engagé une démarche d'accompagnement des « écoles centre », considérées comme des établissements ressource.

La nécessaire cohérence entre les schémas départementaux et la carte régionale des CEPI (Cycle d'Enseignement Professionnel Initial) a conduit la Région à confier une mission à l'Agence Culturelle d'Alsace, en y associant les deux Départements.

Une mutualisation pourrait être envisagée à moyen terme entre l'ADIAM, le CDMC 68 et l'ACA.

Le pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR)

Le pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR) a été créé par le Bas-Rhin et le Haut-Rhin en septembre 2006 afin de permettre aux deux collectivités de maîtriser l'ensemble de la chaîne archéologique, des fins patrimoniales à l'aménagement du territoire. Il constitue à cet égard l'illustration la plus emblématique de notre collaboration.

Entré officiellement en fonction en janvier 2007, cet établissement public a développé son activité opérationnelle dans chacune des missions qui lui ont été dévolues.

L'année 2008 a vu le début de la mise en œuvre de la convention d'objectifs 2008-2010 signée fin 2007. Les deux collectivités fondatrices ont tenu à formaliser les objectifs prioritaires qu'elles assignent pour ces trois années au PAIR :

- faciliter les missions d'aménagement du territoire exercées par les collectivités locales alsaciennes ;
- maîtriser l'ensemble de la chaîne opératoire de l'archéologie ;
- assurer la prise en compte des besoins spécifiques de chacun des deux Départements dans le domaine de l'archéologie ;
- soutenir et accompagner le secteur associatif, particulièrement dynamique dans le domaine archéologique à l'échelle de notre région.

La convention, qui vise notamment à identifier les besoins spécifiques à chacune des collectivités, à prévoir les modalités d'intervention du Pôle et les conditions de leur financement, entrera en application. Dans les prochains mois se tiendra également la première réunion du comité de suivi réunissant les responsables administratifs des Départements.

Le bilinguisme

La politique linguistique a pour objectif de transmettre un patrimoine linguistique et culturel vivant. Elle vise également à donner aux jeunes, par la maîtrise de la langue régionale, également langue de nos voisins, des atouts pour leur parcours universitaire, professionnel et personnel au sein de l'espace rhénan et de l'Union Européenne.

Dans le cadre de l'application de la « convention portant sur la politique régionale des langues vivantes dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale, période 2007-2013 », un projet de groupement d'intérêt public devrait permettre de mieux adapter à la réglementation la gestion des fonds apportés par les trois collectivités à ce programme éducatif.

Les initiatives suivantes peuvent être privilégiées pour une étude et une mise en œuvre communes :

- un concours à dimension intergénérationnelle pourrait être organisé à partir de reportages audiovisuels en langue régionale réalisés par des classes bilingues, des étudiants en allemand, des enseignants stagiaires de la voie régionale du premier ou second degré. Ces reportages tournés auprès de représentants des générations de locuteurs natifs porteraient sur la langue, la culture et les traditions rhénanes ;
- la poursuite du soutien financier au développement de l'enseignement bilingue associatif.

Les deux Départements soutiennent les actions de l'Office pour la Langue et la Culture de l'Alsace (OLCA) qui portent sur la pratique dialectale, et celles des associations culturelles. La Région assure le fonctionnement courant de l'OLCA. Ce partenariat entre les collectivités et l'association trouvera sa concrétisation par la signature d'une convention quadripartite pluriannuelle pour la période 2009 / 2011.

Les deux Départements poursuivront leur soutien aux associations culturelles pour leurs initiatives en faveur de la langue régionale, ainsi qu'aux programmes transfrontaliers Interreg dont l'impact sur la pratique linguistique est appréciable.

Ils se concerteront pour soumettre au gouvernement des propositions concernant le projet législatif relatif aux langues régionales prévu en 2009 et projettent d'approfondir leur réflexion et les échanges déjà engagés sur la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ».

Le soutien aux deux formes de parlers romans d'Alsace, le Welche et le Franc-comtois

L'Alsace comporte dans le Sundgau et dans certaines vallées vosgiennes des variantes historiques de la langue d'oïl dont la forme standard et littéraire est le français. Les deux Départements ont décidé d'apporter un soutien aux initiatives locales en faveur de ces langues romanes et de leur valorisation.

La recherche sur les victimes alsaciennes de la deuxième guerre mondiale

Ce projet, dont la mise en œuvre est prévue sur une dizaine d'années, s'inscrit dans le prolongement du mémorial d'Alsace-Moselle et poursuit plusieurs objectifs, parmi lesquels le recensement de toutes les victimes alsaciennes de la période 1939/1945, la création d'une base de données ouverte sous conditions au public et des recherches historiques complémentaires. A ces fins, une équipe projet commune a été constituée sous la conduite d'un chargé de mission recruté par le Conseil Général du Bas-Rhin et associant étroitement les directeurs des Archives Départementales.

L'année 2008 a surtout été mise à profit pour débiter l'exploitation des nombreux documents d'archives rapportés de Tambow et de Kirsanow par la délégation qui s'est rendue sur place fin octobre 2007. Le poste de Délégué à la Mémoire Régionale, cofinancé par les deux Départements et la Région, a également été créé.

En 2009, l'exploitation des documents provenant de Tambow et de Kirsanow sera poursuivie, en commençant par la finalisation de leur traduction.

1.7 LA COOPERATION FONCTIONNELLE

Les ressources humaines

La formation : des échanges d'expériences

Cette coopération se traduit par des échanges de services comme l'échange de cahiers des charges.

Un groupe de travail a été mis en place sur l'analyse des conséquences de la nouvelle loi sur la formation et un autre est envisagé sur le développement des connaissances statutaires pour les agents en charge de la paie et de la gestion des carrières.

Des formations partagées

La mise en œuvre des formations des personnels en provenance de l'éducation nationale (TOS) et de l'équipement s'est traduite par le montage de plans de formation 2007/2008 spécifiques.

Plus généralement, la coopération peut porter sur des formations externes ou internes. Dans ce dernier cas, les deux collectivités s'informent réciproquement des places disponibles, ce qui leur permet ainsi par convention *ad hoc* de bénéficier des places éventuellement vacantes.

Une formation commune organisée en 2008 porte sur les tableaux de bord, les outils de pilotage, et la culture de résultats en matière de ressources humaines.

Des projets communs, nécessitant le montage de cahiers des charges partagés, portent sur la formation et le perfectionnement des cadres au management, et sur un parcours de formation à l'attention des personnels sociaux (métier assistant social).

Il est envisagé par ailleurs d'engager une réflexion sur la possibilité de constituer un groupement de commande pour l'achat des formations.

Les réseaux de formateurs internes

Les deux Départements souhaitent élaborer un catalogue des formations et de formateurs internes. Une mise en commun permettrait de disposer d'un réseau de formateurs partagé, prévue pour 2009-2010.

La mobilité des adjoints techniques de collègues

Depuis octobre 2007, les Conseils Généraux et la Région Alsace procèdent à une mobilité inter-collectivités de ces personnels (ex-TOS) en s'appuyant notamment sur un outil informatique dénommé MOTOS partagé par les trois collectivités. Depuis sa mise en place, 28 agents ont bénéficié d'une mobilité intercollectivités. Un bilan de ce dispositif prendra notamment en compte la fréquence des mouvements.

L'hygiène et la sécurité

Dans le cadre des échanges à l'échelle de l'association nationale des directeurs des ressources humaines des Départements « Grand Est » s'est notamment constitué un groupe de travail spécifique Hygiène et Sécurité. Un guide de procédure et un livret d'accueil sont en cours de réalisation.

Des réflexions spécifiques ont été engagées sur l'élaboration d'un cadre de procédures autour de la problématique alcool et sur l'évaluation des risques dans les collèges et lycées, dans le cadre d'un groupe de travail piloté par la Région Alsace.

Les logements de fonction des personnels de collège

Les deux Départements ont travaillé en commun avec la Région sur leur projet de règlement d'attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service aux adjoints techniques des collèges (ex-TOS) et ont adopté leur règlement respectif en juin 2008.

Les groupements de commande

Des groupements de commande sont envisagés entre les deux Départements pour des achats récurrents et homogènes en vue de réaliser des économies d'échelle. La Région pourrait être associée, dans un deuxième temps, à la démarche.

Sous réserve de vérifications techniques (homogénéité des produits, ajustement des calendriers...), les achats potentiellement concernés pourraient être les carnets de santé et de maternité (2009), les équipements de sécurité (2009 ou 2010), les fournitures de bureau (2010) et autres fournitures, les véhicules (2011), les photocopieurs (2013), le fioul et les systèmes d'information.

Le projet de plateforme de dématérialisation mutualisée des marchés publics

Le projet consiste à créer une plateforme de dématérialisation mutualisée afin de permettre aux entreprises de disposer d'une « porte d'entrée unique » à toute la commande publique alsacienne. Le projet rassemble actuellement, outre les deux Départements, la CUS (Communauté Urbaine de Strasbourg), la Région Alsace, la Ville de Mulhouse et la CAMSA (Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace).

Le projet entre dans sa phase opérationnelle et implique au deuxième semestre 2008 de :

- constituer un comité de pilotage composé de représentants des élus et des services des collectivités participantes, dont la Région Alsace pourrait coordonner les travaux ;
- recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le groupe projet dans l'expression des besoins et la rédaction du cahier des charges ;
- constituer, le cas échéant, un groupement de commandes pour les marchés dont la passation est envisagée.

Un groupement d'intérêt public pourrait être créé en 2009 si le principe de constitution d'une structure dédiée est arrêté.

La commande publique

Les problématiques, souvent communes aux deux Départements, ont suscité une coopération portant plus particulièrement sur :

- le recensement des besoins en matière d'achats ;
- la déontologie des agents en matière d'achat public ;

- l'insertion de clauses sociales et environnementales dans nos marchés ;
- la veille réglementaire.

Des échanges d'expériences réguliers permettent d'optimiser les méthodologies et se poursuivront notamment pour la réalisation de deux guides d'achat « socio-responsable » et « éco-responsable ».

Les finances

Des échanges de bonnes pratiques peuvent permettre d'optimiser la gestion des finances : gestion de la dette, mutualisation de la veille sur l'évolution des dotations de l'Etat et des bases fiscales, déconcentration financière dans les services...

Le contrôle de gestion et le suivi des organisations externes

Les Départements exercent un suivi partagé sur des dossiers importants :

- Pôle d'Archéologique Interdépartemental Rhénan : convention d'objectifs et mise en place d'une comptabilité analytique au regard des enjeux quant à l'activité concurrentielle concernant les fouilles ;
- Compte collectif des deux ADT pour le financement d'actions et de communications communes.

D'autres domaines pourraient faire l'objet d'une collaboration : autres structures cofinancées par les deux Départements, démarche qualité, indicateurs de performance.

La sécurité (SDIS)

Depuis le 15 juin 2006, les deux SDIS (services départementaux d'incendie et de secours) ont engagé un vaste chantier de mutualisation et de partenariat. Trois axes ont été définis :

- la mutualisation de la fonction achat ;
- la mise en œuvre commune du projet Antares (passage au numérique des communications radio) ;
- la mutualisation des moyens nécessaires à la formation des agents des deux établissements publics.

Ce rapprochement s'est traduit en 2007/2008 par des actions concrètes telles que la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel : casques, tuyaux d'incendie et matériel du réseau Antares. Les attributions de ces marchés ont eu lieu les 12 et 27 février 2008.

Des projets opérationnels interdépartementaux ont également démarré : la mise en commun de moyens techniques pour la constitution de postes de commandement de site pour certaines interventions, l'harmonisation des retours d'expérience, la constitution en commun de « colonnes de secours » par le regroupement de moyens pour des opérations importantes ou spécifiques (risques chimiques...).

Par ailleurs, un audit a été diligenté par les deux SDIS début février 2008, afin de définir les domaines mutualisables de la formation, les formes de coopérations (modalités, échéanciers).

Le développement durable est également un axe fort de réflexion. Il pourra aboutir soit implicitement soit formellement à l'adoption d'un agenda 21 qui pourrait être commun.

Le livre foncier informatisé

Le projet d'informatisation du livre foncier s'est achevé en 2008. Le GILFAM (groupement pour l'informatisation du livre foncier d'Alsace Moselle) a laissé la place au 31 décembre 2007 à l'EPELFI (établissement public d'exploitation du livre foncier). L'établissement est administré par un conseil d'administration qui comprend des représentants des Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de la Région Alsace, de l'Institut du Droit Local et du Conseil Interrégional des Notaires.

En 2008, l'EPELFI devrait :

- assurer la fin du déploiement de l'application informatique AMALFI V2 dans tous les bureaux du livre foncier ;
- mettre en place les interfaces avec tous les utilisateurs : bureaux du livre foncier, notaires, géomètres, particuliers... ;
- rendre opérationnelles la consultation et la délivrance de copies ;
- permettre le dépôt des requêtes par les notaires ;
- achever l'informatisation du livre foncier ;
- assurer à tous les usagers le fonctionnement du service public de dépôt des requêtes, d'enregistrement des données, de consultation et de délivrance des copies.

La poursuite et les modalités de la contribution financière des collectivités à compter de 2009 nécessiteront l'adoption d'une nouvelle convention entre l'Etat, les trois Départements et l'EPELFI. Les deux Départements rhénans s'associeront pour la rédaction de ce nouvel accord qui permettra de faire évoluer cet outil moderne à destination de tous les usagers du livre foncier.

Les systèmes d'information

La collaboration entre les directions des systèmes d'information (DSI) des deux collectivités est une démarche déjà ancienne. Les rencontres entre les deux directions sont parfois étendues à d'autres collectivités de l'Est de la France.

Les deux directions ont ouvert réciproquement leurs instances techniques. Une revue de projets partagée a mis en évidence des modules intéressants plus particulièrement l'un ou l'autre Département, à l'exemple de la « gestion de projet » et de la « gestion du courrier ».

La coopération porte également sur une veille technique commune, la rédaction de cahiers des charges. Deux projets ont été retenus : « l'urbanisation » (liens entre les différents systèmes d'information) et la politique de gestion des patchs (projet technique propre aux DSI) des systèmes d'information.

La coopération sera inscrite dans les dossiers de consultation relatifs aux prestations intellectuelles par l'ajout d'une clause autorisant la communication au Département partenaire des résultats et des documents produits.

2 QUATRE ENJEUX FORTS POUR LA COOPERATION DES DEUX DEPARTEMENTS

2.1 L'INSERTION PAR L'ECONOMIE

Des éléments de cadrage

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les Départements financent l'allocation du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) en plus des actions d'insertion devant permettre à ce public de retrouver son autonomie. Cette compétence des Départements s'articule avec les responsabilités d'autres institutions : l'Etat, en charge du service public de l'emploi, et la Région, en charge de la formation professionnelle notamment continue.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont souhaité donner une priorité forte à l'ensemble des dispositifs d'insertion professionnelle. L'objectif est de soutenir les bénéficiaires du RMI dans leurs démarches de recherche d'emploi. Ce soutien prend la forme d'actions de préparation à l'emploi dans les structures d'insertion par l'activité économique ou d'actions d'accompagnement dans l'emploi.

En amont du marché du travail, préparer à l'emploi les bénéficiaires du RMI dans les structures d'insertion

Les associations et les entreprises du secteur de l'insertion par l'activité économique permettent à des personnes exclues du marché de l'emploi de se (re)familiariser avec le monde du travail, tout en bénéficiant d'une formation adaptée et d'un accompagnement professionnel. L'objectif du parcours d'insertion est d'apporter aux bénéficiaires suffisamment de savoir-faire et de savoir-être pour leur permettre d'intégrer une entreprise sur le marché « ordinaire » du travail.

Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin soutiennent les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), en particulier les ateliers et chantiers d'insertion, qui s'adressent aux personnes les plus éloignées de l'emploi et constituent un outil fort de leurs politiques départementales d'insertion :

- pour le Département du Haut-Rhin en 2007, 5 287 personnes ont été salariées par les 62 SIAE contre 5 464 personnes en 2006. Le taux de sortie vers un emploi ou une formation s'élève à 49%.
- pour le Département du Bas-Rhin en 2007, 4 741 personnes ont été salariées par les 73 SIAE contre 4 703 personnes en 2006. Le taux de sortie vers un emploi ou une formation s'élève à 50%.

En prise directe avec le marché du travail, accompagner les bénéficiaires du RMI dans l'emploi

Les Conseils Généraux ont souhaité renforcer leurs actions dans le champ de l'insertion professionnelle en agissant directement auprès des entreprises par la constitution d'une offre de service globale alliant préparation des bénéficiaires, mise en place d'un CI-RMA (Contrat d'Insertion – Revenu Minimum d'Activité) et suivi dans l'emploi.

Le CI-RMA constitue une aide à l'employeur destinée à favoriser l'emploi de bénéficiaires de minima sociaux, dont le RMI. Cette aide est accordée pour une durée maximale de 18 mois pour un emploi à temps plein. La finalité de cette mesure est de favoriser l'intégration des personnes au sein des entreprises et de les accompagner vers un emploi durable.

Le choix de la mise en œuvre du dispositif RMA sur les deux territoires est différent. Ainsi, le Haut-Rhin a recours à des prestataires, sur la base d'un cahier des charges. Le Bas-Rhin gère le dispositif en interne, avec un personnel spécialisé dans le conseil à l'emploi.

Contexte actuel

L'insertion par l'économie s'inscrit dans un contexte marqué globalement par le Grenelle de l'Insertion mené à l'initiative de Martin Hirsch, Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté.

Le processus de Grenelle appliqué à l'insertion a pour objectif de permettre une analyse partagée des dispositifs, la mise en valeur des actions innovantes et l'engagement de réformes (contrats aidés, financement de l'insertion par l'économie, accès à la formation professionnelle, redéfinition du contrat d'insertion, voire nouvelle répartition des compétences...).

Le déroulement de ce Grenelle s'est articulé autour de groupes de travail nationaux ayant pour thème la gouvernance des politiques d'insertion, les parcours d'insertion et la mobilisation des employeurs.

Il s'est appuyé également sur des conférences territoriales permettant de valoriser les expériences réussies et d'envisager leur extension. C'est dans ce cadre que s'est tenue à Strasbourg, le 21 avril 2008, une journée « Grenelle de l'Insertion » en présence de Martin Hirsch et de Jean-Pierre Jouyet, Secrétaire d'Etat aux Affaires Européennes.

Les propositions qui ont émergé de ce processus portent sur 4 grands axes :

- *recentrer les politiques autour de leurs bénéficiaires* : assurer aux bénéficiaires de minima sociaux un accompagnement personnalisé adapté à leurs atouts et difficultés, et mieux prendre en compte leurs parcours et leurs besoins ;
- *simplifier et décloisonner les politiques de l'insertion* : rationaliser les minima sociaux pour une meilleure lisibilité ;
- *valoriser la formation* : mieux accompagner l'entrée des jeunes et des adultes dans le monde du travail et mieux cibler la formation professionnelle vers ceux qui en ont besoin ;
- *impliquer davantage les employeurs privés et publics* : une implication accrue des entreprises à l'effort d'insertion est nécessaire et le secteur public doit être, quant à lui, exemplaire.

Les enjeux dans le champ de l'insertion par l'économie

Le transfert de la compétence du RMI en 2004 est intervenu dans un contexte marqué par une progression importante du nombre de bénéficiaires du RMI depuis 2001. Ce nombre a baissé récemment suite à une amélioration de la conjoncture économique et à la mise en œuvre de politiques actives d'insertion menées par les Départements autour de l'insertion professionnelle. Néanmoins, 44,3% des demandeurs d'emploi en Alsace sont encore bénéficiaires du RMI en mars 2008.

Cette situation justifie bien entendu la poursuite et le renforcement des actions favorisant l'insertion professionnelle.

Les enjeux pour les Départements sont de plusieurs ordres :

- mobiliser l'ensemble des leviers internes disponibles en direction de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI : promouvoir des clauses d'insertion dans les marchés publics, développer la conditionnalité des aides, mettre en place des actions innovantes (stages internes avec tutorat, activation du RMI pour des bancs d'essai en entreprise...) ;
- agir au plus près des besoins des territoires et renforcer l'adaptabilité des politiques : cet enjeu suppose la définition de stratégies adaptées aux besoins des territoires, des publics visés et des acteurs de l'économie ;
- favoriser l'évaluation des actions des structures d'insertion : évaluer les pratiques professionnelles internes des structures en termes d'acquisition de savoir-faire et de savoir-être ; évaluer également l'efficacité des aides publiques accordées ;

- favoriser la préparation à l'emploi des publics : multiplier les actions de pré-qualification et de qualification. Cet enjeu suppose un partenariat renforcé avec la Région en vue d'adapter le programme régional aux besoins constatés tant des bénéficiaires du RMI que des employeurs ;
- maintenir une offre de service globale pour les entreprises du secteur marchand alliant réponses aux besoins, préparation des candidats à l'emploi et suivi dans l'emploi.

De nouvelles perspectives

Les deux Départements souhaitent réfléchir à l'amélioration de l'impact de leurs politiques économiques sur les populations exposées directement à l'exclusion ou menacées de l'être : salariés licenciés dans le cadre de restructurations industrielles...

Au-delà des échanges déjà engagés (pour le CI-RMA par exemple), les deux Conseils Généraux pourraient étudier des pistes d'actions nouvelles visant à :

- assurer une expertise commune sur le champ des clauses d'insertion dans les marchés publics ;
- définir un plan local d'insertion partagé sur le bassin d'emploi de Sélestat - Sainte-Marie-aux-Mines. Cette action doit permettre de disposer d'une stratégie commune favorisant l'accès à l'emploi et à l'autonomie sociale des bénéficiaires du RMI sur un bassin d'emploi partagé.
- une troisième piste d'action serait réservée à la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA).

Le RSA constitue une des propositions emblématiques du haut commissariat aux solidarités actives. Il a vocation à remplacer des minima sociaux existants (comme le RMI et l'allocation de parent isolé) et à se substituer aux mesures d'intéressement au retour à l'emploi (cumul RMI-revenus d'activité, prime de retour à l'emploi...). L'objectif est de permettre aux personnes de bénéficier de conditions de revenu supérieures au seuil de pauvreté, et d'éviter en particulier que la rémunération d'une activité, notamment à temps partiel, soit dissuasive à son exercice parce qu'elle ne permet pas d'atteindre ce seuil et entraîne des frais annexes (garde d'enfants, transport, etc.).

Le RSA consiste en une prestation sociale qui :

- remplace, dans ses montants, le RMI et les autres minima sociaux lorsque leurs bénéficiaires ne disposent pas de revenus tirés de l'activité ;
- complète les revenus tirés de l'activité, en fonction de la composition de la famille. Il prendrait la forme du versement d'une allocation complémentaire permettant au salarié de disposer d'un montant minimal de revenu. Cette allocation serait naturellement fonction du montant du salaire.

La mise en œuvre du RSA impacte les Départements à deux niveaux :

- le coût : le RSA est à la charge des Départements. Il représente une dépense nouvelle lorsqu'il prend la forme du versement d'une allocation complémentaire aux revenus tirés de l'activité. Dans les expérimentations menées actuellement dans les Départements volontaires, ce surcoût est pris en charge uniquement à hauteur de 50 % par l'Etat. Le gouvernement et le haut commissariat aux solidarités actives sont appelés à préciser les modalités financières de compensation qui feront l'objet d'un examen attentif par les Conseils Généraux ;
- le suivi des situations : l'action des Départements vise aujourd'hui la mise à l'emploi la plus rapide des bénéficiaires du RMI et leur sortie du dispositif. Avec la mise en place du RSA, les Départements seraient amenés à faire évoluer leur offre de service globale auprès des entreprises en :
 - o sollicitant de l'employeur un temps plein rémunéré de telle façon à ce que l'allocation de RSA soit la plus faible possible ;

- priorisant les postes à temps plein ou en engageant une négociation avec les employeurs afin de faire progresser le temps de travail.

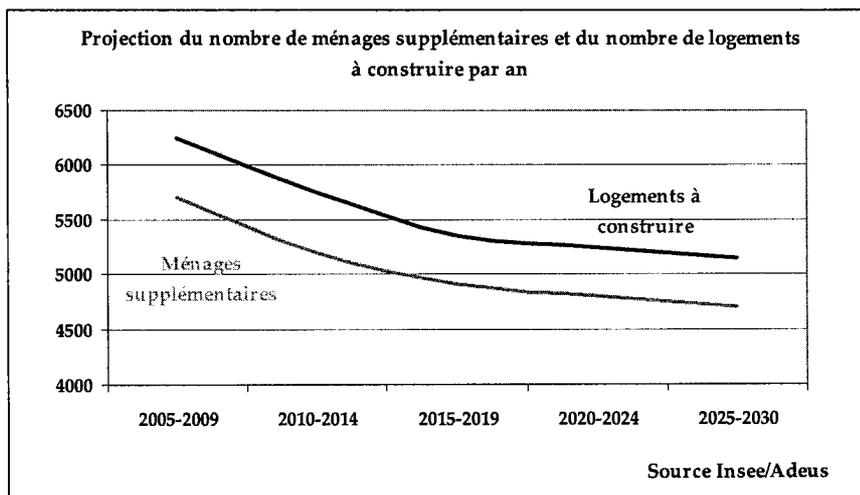
Dans les deux cas, les Départements seraient amenés progressivement à engager un travail de concertation nouveau avec les partenaires sociaux sur le temps de travail et les salaires. L'enjeu est en effet d'éviter que les Départements, par les allocations versées avec le RSA, ne deviennent en réalité les financeurs du travail à temps partiel.

La généralisation du RSA est prévue pour le 1^{er} juillet 2009. Compte-tenu des enjeux forts qu'elle présente pour les deux Départements en termes d'accès à l'emploi des bénéficiaires du RMI, elle devrait s'effectuer dans des conditions similaires sur les deux territoires.

2.2 L'HABITAT

Des éléments de cadrage

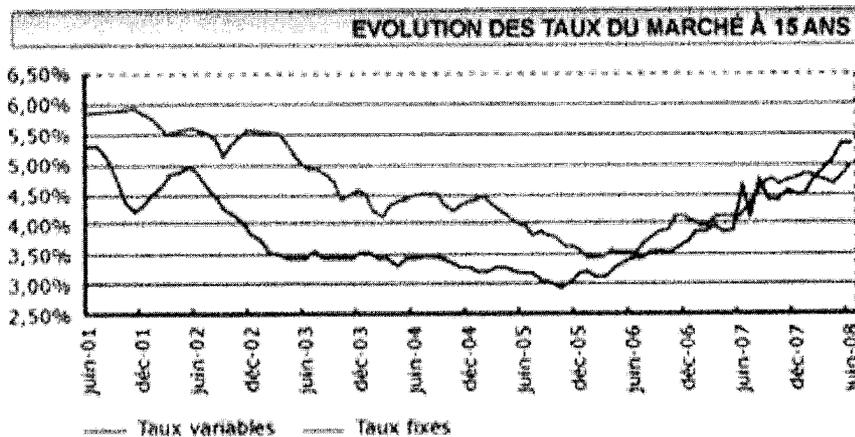
La **croissance démographique** de la Région Alsace, estimée à + 23,5% entre 1999 et 2030, et les **phénomènes de décohabitation**, doivent conduire à une **augmentation du nombre de ménages** de 30% entre 1999 et 2030. Les besoins supplémentaires de logements sont estimés de 5 000 à 6 000 par an jusqu'à 2030 dans le Bas-Rhin et de l'ordre de 3 000 à 4 000 dans le Haut-Rhin.



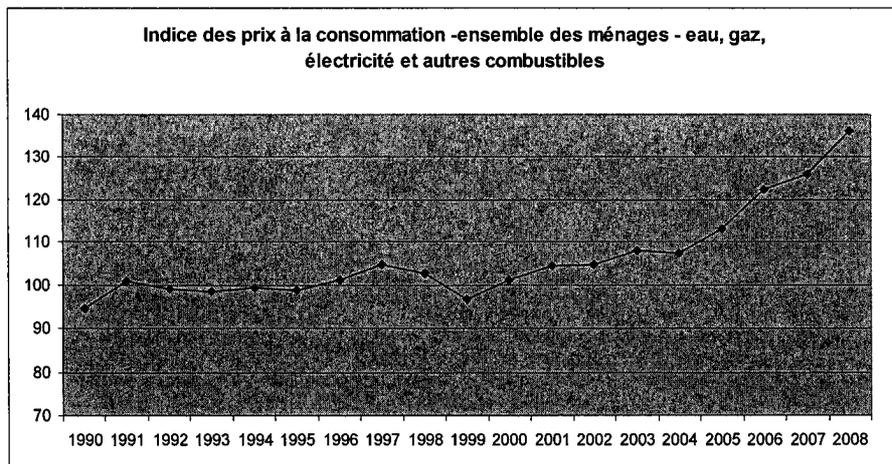
Or le contexte économique n'est pas favorable au soutien de ce rythme de production.

D'une part, on assiste à une **dégradation de la solvabilité** des ménages. Ainsi la part des ménages éligibles à un logement HLM est passée de 57% à 62% entre 1999 et 2005 dans le Bas-Rhin. Il est à un niveau comparable dans le Haut-Rhin. L'augmentation des coûts d'énergie et celle des taux d'intérêt limitent d'autant la capacité d'endettement des ménages.

L'augmentation des taux d'intérêt **limite la capacité d'endettement**.



Source : baromètre empruntis



L'augmentation des **coûts d'énergie** pèse sur le budget des ménages. Ainsi la part des dépenses consacrées au logement, à l'eau, à l'électricité et aux combustibles représente 16% du budget de l'ensemble des ménages français mais **25 % du budget des 20 %**

des ménages ayant le niveau de vie le plus faible et 24% du budget d'une personne seule ou 22 % de celui d'une famille monoparentale.

D'autre part, les coûts des logements neufs ont augmenté de 30% dans le Bas-Rhin et de 23 % dans le Haut-Rhin en 5 ans.

Du côté du logement social, la situation n'est pas meilleure. A l'heure actuelle il ne parvient pas à jouer pleinement son rôle dans le parcours résidentiel. Les taux de vacance (1,8 % dans le Bas-Rhin, 2,2 % dans le Haut-Rhin) et de rotation (moins de 10 %) figurent parmi les plus faibles de France. Les logements adaptés et les grands logements manquent alors qu'ils sont indispensables face au vieillissement de la population et que les familles recomposées sont de plus en plus nombreuses. Or, face aux coûts du foncier, les bailleurs sociaux équilibrent de plus en plus fréquemment leurs opérations en faisant appel à leurs fonds propres, ce qui réduit d'autant leurs capacités d'investissement donc de production de logements.

Outre les besoins quantitatifs de production, le contexte démographique se traduit par des besoins qualitativement différents, notamment pour ce qui concerne les personnes âgées. La part des plus de 60 ans devrait passer à plus de 25% en 2030 induisant des besoins différents en logements et hébergements adaptés ainsi qu'un développement des services à la personne.

Par ailleurs la question de l'habitat ne peut être dissociée de celle de l'emploi. La production de logements doit s'accompagner en parallèle par un développement de l'emploi à une échelle de territoire pertinente afin de limiter les migrations pendulaires.

Enfin, le secteur de l'habitat doit faire face à une réelle prise de conscience des problématiques de développement durable, que ce soit au travers des conclusions du Grenelle de l'Environnement qui invite à consommer mieux l'espace et à réduire la consommation énergétique liée aux logements, ou par le biais du droit au logement opposable qui interpelle tous les acteurs pour trouver des logements aux plus démunis.

Les plans départementaux de l'habitat : saisir l'opportunité pour apporter des réponses aux enjeux de l'habitat

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Ce document n'est pas opposable : il a été conçu pour « assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales ».

Il permet aux politiques locales portées par les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ou par les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) de mieux identifier les enjeux globaux en matière d'habitat à l'échelle des Départements, de voir comment ces documents peuvent le cas échéant mieux y répondre.

Le PDH doit reprendre « les orientations des SCOT et des PLH ». Il a donc vocation à se nourrir des initiatives locales.

Il est élaboré « conjointement pour une durée d'au moins six ans, par l'Etat, le Département, et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme ».

Eu égard à l'importance des enjeux en matière d'habitat, forts de leur investissement dans le domaine de l'habitat et de leur expérience en matière de concertation, les deux Conseils Généraux ont décidé d'aller **au-delà de la seule production d'un document** et de faire de l'élaboration du PDH une **démarche dynamique et participative** devant permettre de mobiliser et de mettre en réseau les acteurs de l'habitat, de confronter les points de vue souvent divergents des différents acteurs tels que les élus, les urbanistes, les aménageurs, les bailleurs, les constructeurs ou les locataires et de prendre en compte les réalités de terrain.

Ceci devrait conduire, au final, à produire des solutions concertées, partagées, de nature à répondre aux enjeux départementaux. Une part de ces solutions devrait se retrouver sous la forme **d'un dispositif porté par chaque Conseil Général qui soit réellement incitatif**, de nature à faire passer à l'action ceux qui ont la possibilité d'intervenir sur ce champ, en premier lieu les communes et intercommunalités.

De nouvelles perspectives

De ce contexte, quatre **orientations majeures** peuvent être identifiées :

- La **production d'une offre foncière** permettant la réalisation de logements neufs à des coûts supportables.
- La **production d'un habitat dit « durable »** c'est-à-dire économe en énergie, économe en foncier et répondant aux attentes de la société notamment pour ce qui concerne le maintien à domicile des personnes âgées.
- Le **développement du logement aidé diversifié**, que ce soit en quantité ou en qualité (grands logements, logements adaptés, accession sociale à la propriété)
- **L'accompagnement du parcours résidentiel** pour tous les habitants, dont les ménages défavorisés.

2.3 L'ENVIRONNEMENT : LES DECHETS ET LES ECONOMIES D'ENERGIE

La gestion des déchets

Des éléments de cadrage

L'implication de longue date des Conseils Généraux, aux côtés des communes et des intercommunalités, en faveur d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement porte aujourd'hui ses fruits. Toutes les communes alsaciennes ont mis en place des collectes sélectives et sont majoritairement desservies par des équipements de valorisation et de traitement. Cette intervention technico-financière forte des Départements alsaciens a obtenu une consécration réglementaire au travers du transfert aux Départements de la compétence pour la planification des déchets ménagers et assimilés. Le problème majeur identifié dans les plans départementaux est le remplissage rapide des décharges, encore appelées centres de stockage des déchets non dangereux, par des déchets banals des entreprises (DBE) en mélange.

La législation européenne a introduit, en 1992, l'obligation d'établir des plans de gestion pour tous les types de déchets, notamment pour éviter le « tourisme des déchets », pour développer le recyclage et la réduction à la source, pour programmer les équipements nécessaires et pour économiser des matières premières. Depuis la loi sur la décentralisation de 2004, les Conseils Généraux sont compétents pour l'élaboration du plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les plans du Bas-Rhin et du Haut-Rhin réaffirment clairement les priorités de la législation communautaire et nationale :

- réduire les déchets ;
- maximiser la valorisation des déchets via le recyclage ou le compostage ;
- incinérer les déchets restants avec récupération d'énergie et épuration des fumées selon les normes européennes ;
- appliquer le « principe de proximité » ;
- réserver aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge et diminuer progressivement les quantités enfouies.

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin comptent parmi les Départements les plus avancés de France en matière de valorisation des ordures ménagères et de couverture du territoire par des équipements de traitement et de valorisation : déchetteries, unités de compostage, centres de tri, usines d'incinération. La réalisation de progrès en matière de collecte des biodéchets (essentiellement les déchets fermentescibles), devrait nous permettre à terme de nous rapprocher du standard en vigueur dans les pays du Nord de l'Europe.

La problématique des déchets banals d'entreprise (DBE) : enjeux et perspectives

La situation alsacienne n'est pas satisfaisante pour les déchets banals des entreprises (DBE) en mélange. En effet, ces déchets résiduels remplissent nos décharges à un rythme accéléré alors qu'il resterait des éléments à valoriser, en mettant en place un tri mécanique et optique de ces derniers.

Les DBE représentent de loin la principale catégorie de déchets enfouis, avec 80% des apports en décharge. Or, à court ou moyen terme, les décharges seront remplies. Les délais de procédure et de réalisation des solutions de remplacement (unité de valorisation matière et énergétique, nouvelle décharge) sont supérieurs à cinq ans. Cette problématique a été identifiée comme majeure dans les plans des deux Départements et une « étude interdépartementale sur la gestion durable des capacités d'enfouissement des DIB (*anciens DBE*) en Alsace » a été lancée en 2007.

Cette étude, qui arrive en phase finale, confirme l'acuité du problème et la nécessité d'une intervention forte des pouvoirs publics. Elle propose plusieurs scénarios d'intervention dont celui de créer, en cas de carence de l'initiative privée, deux centres de tri mécanisés départementaux ou un centre régional, à l'initiative des Départements (montage juridique par exemple sous forme de société d'économie mixte).

Afin de garantir la réussite d'un tel « sur-tri », il sera indispensable de demander aux Préfets de diminuer les tonnages annuels autorisés en décharge en fonction des flux recyclés ou valorisés et un suivi fin du caractère ultime des DBE devra être mis en place.

Le remplissage accéléré des centres de stockages alsaciens par les DBE est le problème principal de la gestion des déchets dans les deux Départements. La mise en œuvre des solutions préconisées dans l'étude précitée se heurte cependant à des difficultés, liées au renchérissement éventuel des coûts des prestations, à l'inertie des habitudes, aux solutions techniques divergentes des opérateurs et à la définition de la capacité juridique d'intervention des Départements sur le dossier des DBE.

Une implication forte des Départements demeure ainsi nécessaire pour rechercher des solutions innovantes permettant de gérer efficacement les DBE, en n'excluant pas de réaliser une ou deux unités de tri mécanique des déchets résiduels.

Le cadre législatif mériterait d'être amendé dans le sens d'un véritable suivi des flux et d'une planification départementale de la gestion des DBE. La législation actuelle demande aux établissements publics de coopération intercommunale de traiter les DBE dans leurs propres équipements lorsque leurs installations le permettent. Les flux de DBE étant aléatoires, les collectivités ne disposent toutefois pas de garantie de volume des déchets à traiter. De même, cette réglementation demande une prise en compte des DBE dans les plans départementaux, mais ceux-ci ne sont pas opposables aux personnes de droit privé. Ainsi, les collectivités locales ne disposent, de fait, pas d'outils efficaces et réglementaires pour infléchir ces flux et en optimiser la valorisation thermique ou matière.

C'est dans ce contexte que le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire pourrait être saisi par nos deux Départements pour proposer un véritable plan d'action sur les DBE, dans le cadre du « droit à l'expérimentation » ouvert par la loi de décentralisation, afin d'explorer des solutions débordant le cadre législatif actuel, qui a montré ses limites.

La maîtrise de l'énergie

Les deux Conseils Généraux ont engagé une réflexion commune pour la formalisation de leur nouvelle politique de maîtrise de l'énergie. L'enjeu est aujourd'hui de décliner ces orientations stratégiques dans tous les domaines de compétence des Départements, afin de montrer l'exemple et de donner une impulsion significative aux initiatives visant à lutter contre le réchauffement climatique et l'alourdissement de la facture pétrolière.

L'efficacité énergétique, une priorité pour l'Europe

Il faut « faire plus, plus vite et plus fort » : sous l'égide de la présidence française de l'Union européenne, les ministres de l'Energie des Vingt-sept, réunis les 4 et 5 juillet 2008 à Paris, ont reconnu qu'il était possible d'avancer immédiatement et à moindre coût dans le domaine de l'efficacité énergétique. Et si certaines actions en la matière requièrent des investissements immédiats, qui peuvent paraître lourds, les retombées seront importantes, tant sur le plan économique, notamment sur le pouvoir d'achat des particuliers, que sur le plan des émissions de CO₂ et donc du climat, ont-ils souligné.

En effet, dans le contexte international, l'Union européenne joue un rôle moteur et entend donner l'exemple. La première étape a été fixée dans le « paquet sur l'énergie » qui vise à l'horizon 2020, une réduction de 20% des gaz à effet de serre, 20% d'économies d'énergie et une part de 20% des énergies renouvelables dans la part de la production énergétique.

Parallèlement, José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne, plaide pour un « tarif social » de l'énergie pour les plus pauvres et estime que les Etats membres de l'Union Européenne devraient aider les populations aux revenus les plus faibles à assumer leurs besoins en énergie.

Par ailleurs, le sommet du G8 au Japon, en juillet 2008, a pour la première fois permis un engagement formel des principales puissances de la planète en faveur d'une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, qui devront, au minimum, être divisées par deux d'ici 2050.

Principales orientations du rapport stratégique sur l'énergie adopté par les deux Conseils Généraux en juin 2008

Les Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, dans le cadre de leur partenariat privilégié, ont décidé de travailler de concert à la définition d'une stratégie interdépartementale dans le domaine de l'énergie pour répondre aux enjeux du réchauffement climatique et de l'accroissement de la facture énergétique.

Dans le rapport présenté dans les mêmes termes aux deux assemblées départementales, cinq axes stratégiques sont identifiés : la maîtrise de la demande en énergie, les énergies renouvelables, l'énergie et le monde de l'entreprise, les dossiers transversaux (notamment l'urbanisme) et la gouvernance. Les ambitions affichées s'inscrivent dans le prolongement des réflexions du Grenelle de l'environnement et positionnent les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin parmi les collectivités les plus volontaristes : construction de bâtiments basse consommation, prise en compte des enjeux énergétiques dans l'aménagement du territoire (transport, habitat, zones d'activités...), évolution des dispositifs de subvention...

Le programme d'actions proposé se limite volontairement aux champs de compétence des Départements et veille à une articulation cohérente avec les autres acteurs institutionnels, notamment la Région Alsace et l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

Perspectives concernant la mise en œuvre de la stratégie interdépartementale de maîtrise de l'énergie

Pour les constructions neuves menées sous maîtrise d'ouvrage des Départements, le rapport stratégique interdépartemental propose de respecter le label BBC (bâtiments basse consommation ou « Effinergie ») pour tous les bâtiments neufs : cet engagement permet de devancer le durcissement prévisible de la réglementation thermique, d'amortir la hausse continue du coût des énergies et de mettre au point une méthodologie de conduite d'opération BBC. L'impact financier du respect volontaire de labels « basse énergie », qui pourrait d'ailleurs être rendu obligatoire au travers de la loi Grenelle de l'environnement, devra être évalué en amont. L'exemple du label « Minergie », qui est l'équivalent pour la Suisse du label Effinergie, mériterait d'être considéré dans ce contexte : en effet, le label Minergie n'est accordé que si le surcoût des travaux n'excède pas 10% par rapport à un bâtiment classique.

Pour le **patrimoine bâti existant des Départements** (hôtel du Département, collèges, autres propriétés départementales), un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments constitue un préalable pour chiffrer et finaliser un programme d'intervention immobilier pluriannuel. Le principal critère de priorisation des actions de réhabilitation thermique des bâtiments pourra être l'efficacité obtenue en termes de kWh économisés et de réduction des émissions de CO₂. Cette mesure nécessite une centralisation et une standardisation de l'ensemble des données du patrimoine, ainsi qu'une analyse rigoureuse débouchant sur un programme d'action optimisé en associant tous les services concernés.

L'objectif de diminution de 20 % des consommations des bâtiments d'ici 2015, outre des améliorations techniques, passe par une optimisation du suivi des consommations, par la formation des personnels et par la sensibilisation des usagers. Les collèges sont le point nodal de ces problématiques et pourraient à ce titre servir de laboratoire pour les Départements. Dans cette optique, les agendas 21 des collèges soutenus par les deux Départements constituent une porte d'entrée pour cette démarche globale.

Un tableau de bord pourra être établi afin de proposer des objectifs échelonnés dans le temps. Ce suivi global permettra de mesurer l'efficacité des mesures engagées en termes d'économie financière, de consommation d'énergie et de limitation des émissions de CO₂.

Le développement rapide de la demande de construction « basse consommation » risque de créer une carence de l'offre de services spécialisés (bureaux d'études et d'ingénierie, professionnels du bâtiment), pour des raisons à la fois de volume des travaux à réaliser et de compétence des entreprises prestataires. Le développement de savoir-faire spécifiques dans le domaine du bâtiment constitue donc un préalable et une priorité en termes de développement économique local, qu'il conviendra de promouvoir en concertation avec la Région et en intégrant la dimension transfrontalière.

Concernant les **bâtiments de tiers**, les Départements disposent de leviers majeurs pour inciter nos partenaires à intégrer les techniques de la basse consommation d'énergie dans leurs projets de constructions neuves ou de réhabilitation : **des préconisations départementales, des dispositifs de subventions subordonnés à des critères stricts assortis de conditions conventionnelles**. Ainsi, des critères d'« éco-conditionnalité » sont déjà appliqués par exemple dans le cas des maisons de retraite dans le Bas-Rhin et bientôt dans le Haut-Rhin. Il conviendrait toutefois de revisiter l'ensemble des programmes d'aide sous l'angle des économies d'énergie pour aller dans le sens d'une homogénéisation des critères d'intervention. Pourraient par exemple être demandés :

- le recours systématique à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée sur l'énergie ;
- la transmission au Département de documents techniques permettant de capitaliser l'expérience des opérations aidées pour en diffuser les bonnes pratiques.

Une des questions à trancher est de définir si les subventions ne seront accordées que pour les bâtiments qui répondent à des labels allant au-delà de la réglementation en vigueur ou si les subventions seront modulées en fonction du niveau de consommation énergétique prévu.

Pour **l'habitat social**, la dotation forfaitaire à la construction, les loyers bloqués et la difficulté de répercuter les surcoûts de réhabilitation thermique sur les économies de charges constituent autant de freins pour le développement de la basse consommation.

L'impact de l'alourdissement de la facture énergétique des ménages modestes devrait faire l'objet d'un examen particulier : compte tenu de la vocation sociale des Départements, le Fonds de Solidarité pour le Logement pourrait être adapté à l'évolution de la situation économique et proposer des solutions originales.

Au chapitre de **l'économie et de l'innovation**, le programme PEREN (Pôle d'Excellence Rurale Energies Renouvelables) est exemplaire en termes de veille technologique et de recherche et développement. Il pourrait être une référence pour initier une structure de même nature à l'échelle interdépartementale, dont la vocation serait d'expérimenter des projets industriels et de susciter l'émergence de clusters.

L'urbanisme et l'aménagement des territoires constituent également des domaines de mise en œuvre des économies d'énergie : habitat, transport, infrastructures... La démarche de contractualisation avec les territoires constitue un moyen privilégié pour mieux conjuguer les orientations des Départements et les projets et actions des collectivités.

Concernant **l'échelle européenne**, les Départements pourraient être partie prenante de projets transfrontaliers ou européens : d'ores et déjà, des programmes Interreg IV relatifs à la géothermie profonde et à la réalisation d'un référentiel commun pour la construction basse énergie sont en cours d'élaboration. En outre, la Conférence du Rhin Supérieur organise en novembre 2008 à Colmar un groupe de travail franco-germano-suisse sur les économies d'énergie dans le secteur du bâtiment et leurs impacts sur le développement économique local.

Enfin, l'**évaluation** globale des programmes d'action des Départements nécessitera la mise en place d'indicateurs, qui pourraient être communs, et d'un observatoire a même d'analyser les résultats, de proposer les réajustements nécessaires et de mesurer la contribution des Départements à la lutte contre le réchauffement climatique.

Pour optimiser l'efficacité de l'action publique, la **gouvernance** de ce dossier stratégique nécessite une bonne articulation avec la Région et la poursuite de la coopération interdépartementale.

2.4 LE PROJET DE REGION METROPOLITAINE DU RHIN SUPERIEUR

Eléments de cadrage : le contexte européen et national

L'Union Européenne s'est fixée pour objectif de devenir d'ici à 2010 l'espace économique le plus compétitif et le plus dynamique du monde, fondé sur une économie de la connaissance. Cet objectif a gagné en importance ces dernières années. Sa concrétisation passe par l'identification et la labellisation de grandes régions dites métropolitaines, à caractère international, qui soient de véritables moteurs de développement économique et social favorisant les projets d'innovation.

Ces régions métropolitaines sont appelées à jouer un rôle central dans l'Union Européenne conformément aux orientations de la stratégie de Lisbonne adoptée en 2000. Cette dernière définit quatre domaines d'action principaux :

- augmenter l'investissement dans l'enseignement et la recherche ;
- soutenir davantage les petites et moyennes entreprises ;
- faire croître le taux d'emploi ;
- définir une politique énergétique commune.

Dans ce contexte, la conférence allemande des ministres fédéraux à l'Aménagement du Territoire a attribué en avril 2005 le label de « Metropolregion » à la région Rhein-Neckar, voisine du Rhin Supérieur. L'Allemagne souhaite asseoir son maillage territorial sur des régions métropolitaines phares dont onze ont vu le jour depuis le milieu des années 90.

Des démarches similaires ont eu lieu en France, dont les métropoles pèsent peu à l'échelle européenne. L'appel à coopération métropolitaine a été lancé par la DIACT (Délégation Interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires) lors du CIAT (Comité Interministériel à l'Aménagement du Territoire) du 18 décembre 2003. Quinze projets ont été labellisés, dont l'Agglomération transfrontalière Strasbourg-Ortenau et le Réseau métropolitain Rhin-Rhône.

La Suisse, quant à elle, a entamé une démarche visant à renforcer les zones urbaines en attribuant à chacune des compétences spécifiques et complémentaires afin de faire de l'ensemble du territoire national un réseau métropolitain intitulé « Raumkonzept Schweiz ».

La mise en œuvre de ces politiques est confiée dans l'ensemble de ces pays aux collectivités territoriales. Les réseaux de villes et les coopérations métropolitaines pourront bénéficier de fonds structurels notamment pour des projets transfrontaliers.

Processus entamé dans le Rhin Supérieur

Appliquer le concept de Région Métropolitaine Européenne (RME) à l'espace trinational du Rhin Supérieur consiste à faire du bassin rhénan un territoire de projets, s'appuyant sur un système polycentrique d'agglomérations, pour tirer parti de leur complémentarité et gagner en attractivité et en compétitivité. Il s'agit de constituer un espace modèle autour de l'axe rhénan où l'intégration des réseaux de transport, d'économie, de recherche et de connaissances sera réalisée au mieux.

Les acteurs politiques du Rhin Supérieur ont suivi cette dynamique européenne et ont lancé dès 2005 une réflexion commune visant à :

- évaluer si la région trinationale est en position de jouer un rôle dans le concert des régions métropolitaines européennes ;

- définir la nature de ce rôle ;
- examiner si les territoires concernés sont prêts à s'associer afin de constituer une région commune de taille critique permettant de gagner en visibilité à l'échelle européenne et mondiale ;
- déterminer les atouts et domaines d'excellence qui permettraient notre positionnement au rang des régions phares ;
- mobiliser toutes les forces vives - et notamment les responsables économiques et universitaires - pouvant contribuer activement à construire ensemble une Région Métropolitaine Trinationale.

A cette fin, une étude réalisée en 2006 sous l'égide de la Conférence du Rhin Supérieur par le cabinet BAK Basel Economics a démontré que l'espace du Rhin Supérieur possède une capacité économique comparable à celle de régions métropolitaines présentant des caractéristiques similaires, capacité située nettement au-dessus de la moyenne d'Europe occidentale. Du fait d'une coopération transfrontalière diversifiée et efficace, notamment dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur, de la culture, des transports, de l'économie et du marché du travail, l'espace du Rhin Supérieur peut être considéré comme un modèle de région métropolitaine..

Les atouts du Rhin Supérieur sont variés et marqués notamment par :

- la présence marquée de l'industrie chimique et pharmaceutique, un maillage d'universités et d'écoles supérieures de grande qualité formant un réseau de coopération transfrontalier notamment à travers un nombre important de cursus bi- et trinationaux
- une capacité d'innovation dans des domaines d'excellence tels les sciences de la vie, les neurosciences, les nanotechnologies, la photonique ;
- une qualité de vie qui en fait un espace attractif ;
- des efforts importants en faveur du bilinguisme ;
- une offre touristique et culturelle dense;
- une situation centrale en Europe à la croisée entre les axes de transit Nord-Sud et Est-Ouest.

L'ensemble de ces éléments ont porté les décideurs rhénans à vouloir édifier la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur sur 4 piliers : politiques publiques, économie, recherche-enseignement supérieur et société civile. Ainsi, dès février 2007, le Département du Haut-Rhin a souhaité diffuser une déclaration commune pour la Région Métropolitaine Européenne devant marquer le lancement officiel de cette initiative. Cette volonté partagée a été confirmée dans une déclaration cosignée par de très nombreux acteurs lors du lancement de la Région Métropolitaine à Strasbourg, le 11 janvier 2008, dans le cadre du 11ème Congrès Tripartite.

Perspectives

La mise en œuvre de la RME a été confiée au Regierungspräsidium de Freiburg par décision du Comité Directeur de la Conférence du Rhin Supérieur le 15 juin 2007.

Parallèlement, les Kamingspräche, organisés le 13 juin 2007 à Offenburg et le 16 avril 2008 à Bâle, ont permis de réunir ponctuellement les représentants politiques, économiques et de la société civile du Rhin Supérieur.

Pour la France, les principaux contacts avec les acteurs pressentis (universités, entreprises, ...) ont été noués par l'intermédiaire de la Région Alsace. Une rencontre du Groupe de travail ad hoc le 24 juin dernier a permis de faire le point sur l'état d'avancement des 4 piliers de la RME.

Pilier économie

Ce pilier est animé pour la partie allemande par la maison d'édition Burda et l'IHK de Freiburg (CCI). La Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie a été mandatée par la Région Alsace et les différentes CCI pour assurer la coordination sur le territoire alsacien.

Les premières réunions ont permis de dégager quatre thématiques phares : les transports, le marketing, le tourisme et la collaboration entre les réseaux d'entreprises.

Différents projets ont également été formalisés :

- promotion de l'hôtellerie et de la restauration de qualité (Région des Etoilés) ;
- échanges de salariés dans l'hôtellerie ;
- présence commune sur des foires thématiques ;
- visites d'entreprises ;
- échanges sur les savoir-faire ;
- création de plates-formes Internet.

Pilier recherche – enseignement supérieur

Ce groupe est animé par l'université Louis Pasteur de Strasbourg et l'université de Karlsruhe. L'objectif est d'intensifier la coopération entre centres universitaires, aussi bien au niveau des laboratoires de recherche que de l'enseignement, et d'augmenter l'attractivité du réseau universitaire du Rhin Supérieur pour de jeunes chercheurs étrangers. Les projets proposés sont multiples :

- union virtuelle des bibliothèques ;
- création d'une plate-forme de recherche en matière d'innovation et de développement économique local ;
- conception d'une carte des laboratoires et centres de recherche ;
- coopération en matière de formation continue scientifique. Un premier séminaire sur ce projet devrait être organisé par l'Euro-Institut très prochainement ;
- bourse d'échanges en binôme des jeunes chercheurs et aide à la recherche d'emploi de leurs conjoints afin d'encourager la mobilité.

Pilier société civile

Ce pilier est porté par le Land Rheinland-Pfalz qui souhaiterait s'appuyer sur d'autres partenaires institutionnels entre autres pour l'organisation :

- dans le nord, le centre et le sud du Rhin Supérieur, jusqu'en automne 2009, de trois forums citoyens thématiques ;
- d'une manifestation de clôture au printemps 2010.

En raison du nombre d'acteurs et des domaines d'actions que recouvre cette thématique (social, sport, culture, ...), ce pilier peine encore quelque peu à se structurer.

Pilier politiques publiques

Le Conseil Rhénan souhaite s'engager aux côtés de la Conférence du Rhin Supérieur dans la démarche RME, en s'appuyant sur des objectifs fixés par la Commission Aménagement du Territoire du Conseil Rhénan. L'objectif est d'aboutir à une cohésion territoriale au sein de l'espace du Rhin Supérieur, prenant appui sur un réseau polycentrique des villes rhénanes. Le Ministre-Président du Bade-Wurtemberg, Monsieur Günther Oettinger, a pleinement soutenu cette démarche lors de son intervention devant le Conseil Rhénan le 6 juin dernier à Baden-Baden.

Le pilier « politiques publiques » devrait donc se structurer autour de ces deux principales structures institutionnelles de la coopération transfrontalière dans le Rhin Supérieur que sont le Conseil Rhénan et la Conférence du Rhin Supérieur. Un premier rapprochement entre les secrétariats techniques est prévu en septembre 2008.

Prochaines étapes

L'Union Européenne diffusera fin septembre un projet de livre vert, suite et concrétisation de l'agenda territorial adopté en mai 2007 à Leipzig, qui devrait être adopté fin novembre.

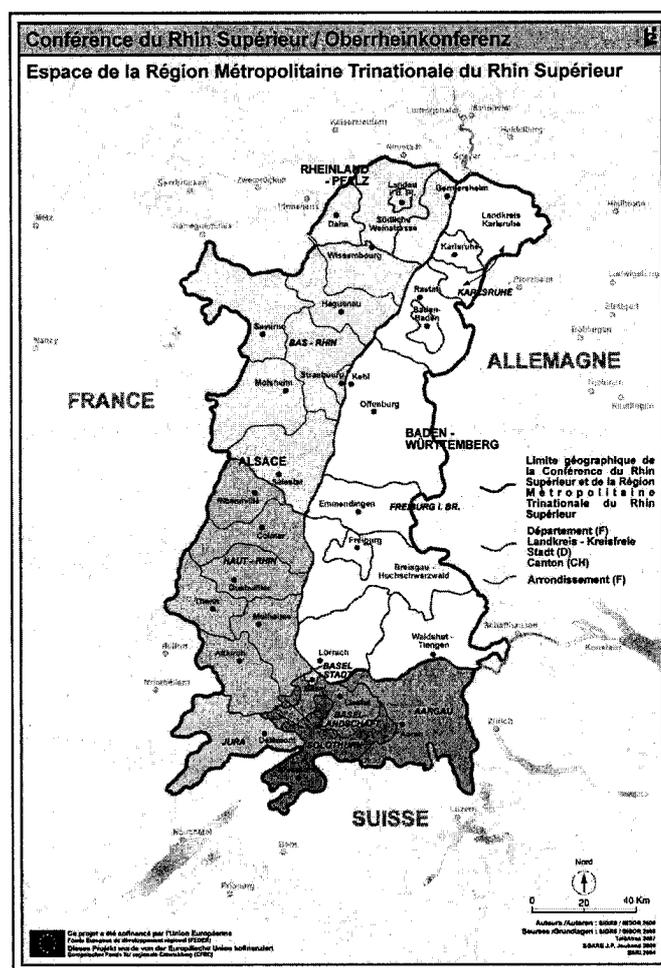
Il a été proposé qu'une délégation, rassemblant les principaux représentants politiques du Rhin Supérieur, se rende courant novembre à Bruxelles afin de faire valoir nos observations et suggestions quant à ce livre vert et au développement des Régions Métropolitaines transfrontalières en Europe.

Cette opération de lobbying vise à intégrer très en amont notre territoire dans les réflexions préparatoires à une véritable politique d'aménagement du territoire menée par l'Union européenne.

De même, **la mise en place d'une RME dans le Rhin Supérieur pourrait être abordée lors de la prochaine réunion informelle des ministres européens de l'aménagement du territoire** le 24 novembre 2008 à Marseille.

Le cercle des partenaires à associer se constitue peu à peu et les quatre piliers de la RME prennent de la consistance. Les Départements seront intégrés dans cette démarche notamment au titre du pilier « politiques publiques » et par leur participation à certains projets.

Les deux Départements devront définir un positionnement commun quant à leur engagement en vue de mieux cadrer un processus en devenir. Ce positionnement devra également porter sur le degré d'implication des Départements au sein des différents piliers et dans le cadre de la coordination globale, qui devrait être renforcée sur le territoire alsacien. Il s'agit d'une étape primordiale afin que les Conseils Généraux puissent être acteurs à part entière dans cette dynamique naissante et dans l'émergence de projets novateurs (dits « phares » : Leuchtturmprojekte) et structurants pour le Rhin Supérieur.



Conclusions générales

Ce quatrième rapport général commun sur la coopération interdépartementale présente les avancées ainsi que les perspectives de renforcement de la coopération entre les deux Conseils Généraux.

En privilégiant une **démarche pragmatique**, nos deux collectivités ont concrétisé ces dernières années un certain nombre de décisions ou de prises de positions communes, à partir de choix politiques pleinement partagés, tant sur des sujets d'actualité (report du transit routier) que sur des questions relatives au développement économique (guichets uniques) ou à des enjeux de société (maîtrise de l'énergie).

Cette coopération se traduit par des échanges réguliers entre les exécutifs et les services des deux Départements. Au-delà des échanges d'expériences et de savoir-faire, le rapprochement des stratégies politiques départementales permet progressivement la mise en œuvre d'une **action publique plus efficace**.

Des perspectives concrètes d'élargissement de la coopération

Les nouvelles thématiques et perspectives de coopération porteront notamment sur :

- **les transports** : harmoniser les définitions des niveaux de service et l'information des usagers des infrastructures routières ; mieux cibler les besoins de déplacements individuels et collectifs ;
- **l'économie** : le projet de mutualisation technique des fonds des 3 collectivités gérés par OSEO-BDPME ; les pistes d'évolution d'ALSABAIL ; la rénovation des dispositifs en faveur des friches industrielles ;
- **le tourisme** : l'harmonisation et la simplification des critères d'intervention des 3 collectivités en faveur des campings, des meublés de tourisme, de l'hébergement associatif et de celui lié à l'itinérance (vélos-routes) ; recherche d'une meilleure articulation entre les deux ADT et le CRT ;
- **l'Europe** : améliorer la coordination et la concertation en lien avec les agences économiques et touristiques, et la Région ; définir un positionnement commun en vue de faire émerger des projets novateurs et structurants pour le Rhin supérieur ;
- **le social** : l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées et des personnes âgées dans les territoires limitrophes ; envisager un plan local d'insertion partagé sur le bassin d'emploi de Sélestat Sainte-Marie-aux-Mines ; une mise en œuvre concertée et harmonisée du RSA ;
- **l'habitat** : développer des produits d'habitat orientés vers les personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées, notamment dans le domaine de la domotique et des nouvelles technologies appliquées à la santé ;
- **la biodiversité** : engagement dans la protection durable du grand hamster par la concrétisation d'un certain nombre d'opérations, entre autres dans les zones dites d'actions prioritaires dans le Ried Brun sur le territoire des deux Départements ;
- **la culture** : la mise en œuvre des schémas des enseignements artistiques et la place des associations départementales respectives (ADIAM et CDMC), dont une réflexion sur leur mutualisation à moyen terme ;

- **la coopération fonctionnelle, y compris avec la Région** : elle concerne plus particulièrement la gestion des ressources humaines, la mise en place d'indicateurs, de tableaux de bord ou d'outils partagés (finances, commande publique, systèmes d'information...), la mise en commun de moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ; des projets de **groupements de commandes** afin de réaliser des économies d'échelle (sous réserve de vérifications techniques, les achats potentiellement concernés pourraient être les carnets de santé et de maternité [2009], les équipements de sécurité [2009 ou 2010], les fournitures de bureau [2010] et autres fournitures, les véhicules [2011], les photocopieurs [2013], le fioul et les systèmes d'information); mettre en place une plate-forme dématérialisée mutualisée des marchés publics entre plusieurs collectivités publiques alsaciennes permettant aux entreprises de disposer d'une « porte d'entrée unique » à toute la commande publique alsacienne.
Le renforcement de ces synergies doit notamment permettre de dégager des économies d'échelle dans un contexte de raréfaction des ressources financières ;

Des démarches d'étroite coordination entre les trois collectivités alsaciennes (coordination des aides, mise en place de guichets uniques) pourront être mises en place ou renforcées chaque fois que cela paraîtra pertinent, notamment dans les domaines :

- du patrimoine : édifices culturels, patrimoine protégé et non protégé ;
- de la culture : spectacle vivant, enseignements artistiques ;
- du sport : manifestations sportives, sport de masse, sport de haut niveau ;
- du développement local ;
- de l'environnement, dont la gestion de l'eau ;
- de l'habitat.

Diverses pistes de concrétisation des rapprochements entre les collectivités peuvent être envisagées de façon prioritaire :

- la mise en place de nouveaux guichets uniques lorsque cela est techniquement justifié. Le porteur du guichet pourrait être déterminé sur la base du nombre de dossiers instruits ou des critères d'intervention (assiette par exemple) les plus ouverts ; la mise en place de guichets uniques ne suppose pas nécessairement une harmonisation des critères d'intervention. L'expérimentation de guichets uniques, dans les domaines de l'artisanat et de l'hôtellerie familiale a d'ores et déjà entraîné, outre les simplifications en faveur des bénéficiaires des aides, des économies d'échelle en matière de ressources humaines ;
- l'harmonisation des taux d'intervention et des assiettes lorsque cela paraît souhaitable (lisibilité et cohérence) ;
- le cas échéant, l'abandon d'une politique d'aide par un des niveaux de collectivité au profit d'un autre niveau, sous réserve d'un équilibre réciproque conduisant à une neutralité budgétaire (approche par bloc de compétences) ;
- l'identification et l'accompagnement du chef de file, dans l'objectif de bonifier les aides accordées (optimiser l'effet levier).

La méthode pour le déploiement de ces pistes pourrait être la suivante :

- repérage des principales zones de recoupement des aides par les services ;
- validation et priorisation des premiers domaines d'intervention susceptibles de faire l'objet de coordinations ou de mise en place de guichet unique, par concertation entre les exécutifs des collectivités et les présidents de commissions ;

- élaboration concertée par les commissions thématiques concernées des collectivités de propositions sur les thématiques prioritaires ;
- adoption concertée par les assemblées plénières des dispositifs renouvelés et approbation d'un plan pluriannuel de développement et de renforcement de la coopération.

Pour la première fois, l'examen de ce projet de rapport général commun a été préalablement soumis aux **deux assemblées plénières réunies de manière conjointe** à Sélestat.

Une telle procédure est appelée à se renouveler et à se démultiplier notamment par le biais de réunions communes, dans leur formation plénière, des commissions thématiques des deux Conseils Généraux. Cette pratique permettra de **renforcer le portage politique** de la coopération et d'enrichir le champ des orientations, propositions et actions partagées.

Cette coopération renforcée entre les deux Départements, en lien avec la Région, marque notre volonté de bâtir durablement notre avenir commun, dans l'optique d'une **gestion performante** au service de l'ensemble des alsaciens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Général du Bas-Rhin,
réuni en séance plénière,
sur proposition
des Commissions réunies,*

*Le Conseil Général du Haut-Rhin,
réuni en séance plénière,
sur proposition
des Commissions réunies,*

Approuvent les orientations définies dans le présent rapport en vue du renforcement et de l'élargissement de la coopération interdépartementale en Alsace, et notamment :

- *la recherche de rapprochements systématiques des stratégies notamment dans les domaines de l'économie, du tourisme, des politiques sociales, de la culture et du patrimoine, du développement durable, de la territorialisation des politiques et des services;*
- *la poursuite des travaux en cours dans l'objectif de faire émerger lorsque cela est possible, de nouveaux dispositifs opérationnels harmonisés ou communs, dans l'objectif d'améliorer l'efficacité des services rendus aux habitants et de favoriser des économies d'échelle, notamment en matière de coopération fonctionnelle par le biais de groupements de commande.*

Décident :

- *de renforcer le pilotage de la coopération interdépartementale par la tenue régulière de réunions communes, en formation plénière, des deux assemblées départementales ainsi que des commissions thématiques des deux collectivités ;*
- *d'amplifier leurs démarches d'étroite coordination (harmonisation des aides, mise en place de guichets uniques...) avec la Région (coordination des aides, mise en place de guichets uniques) chaque fois que cela paraîtra pertinent, notamment dans les domaines du patrimoine (édifices culturels, patrimoine protégé et non protégé), de la culture (spectacle vivant, enseignements artistiques), du sport (manifestations sportives, sport de masse, sport de haut niveau), du développement local, de l'environnement, de l'habitat, ainsi que dans le domaine fonctionnel au service d'une construction pragmatique de la bonne gouvernance alsacienne.*

Sélestat, le 29 septembre 2008

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL
DU BAS-RHIN

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL
DU HAUT-RHIN

Guy-Dominique KENNEL

Charles BUTTNER